



Rapport de gestion
Comptes consolidés

2011



Rapport de gestion

01 • Informations financières et juridiques	5
02 • Informations environnementales	21
03 • Informations sociales	28

Comptes consolidés

01 • Comptes consolidés	35
02 • Annexe aux comptes consolidés	39

Rapport de gestion

..... 01	Informations financières et juridiques	5
1.1	o Faits marquants 2011	5
1.2	o Éléments de conjoncture	6
1.3	o Activité et résultats de l'année	7
1.3.1	● Évolution du résultat d'exploitation (EBIT)	7
1.3.2	● Évolution du résultat net	8
1.3.3	● Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière	9
1.4	o Financement	10
1.5	o Structure financière	11
1.6	o Perspectives 2012	11
1.7	o Autres informations financières ou juridiques	13
1.7.1	● Événements postérieurs à la clôture	13
1.7.2	● Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance	13
1.7.3	● Analyse des risques	13
1.7.4	● Filiales et participations au 31 décembre 2011	15
1.7.5	● Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI	16
1.7.6	● Mandats et fonctions des mandataires sociaux	16
1.7.7	● Le responsable de la conformité	20
1.7.8	● Les Commissaires aux comptes	20
..... 02	Informations environnementales	21
2.1	o Politique générale en matière environnementale	21
2.1.1	● Organisation de RTE pour prendre en compte les questions environnementales	21
2.1.2	● Formation et information des salariés	21
2.1.3	● Moyens financiers consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	21
2.1.4	● Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	22
2.2	o Pollution et gestion des déchets	22
2.2.1	● Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol	22
2.2.2	● Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	23
2.2.3	● Prise en compte des nuisances sonores	23
2.2.4	● Transparence de l'information sur les Champs électriques et magnétiques (CEM) à 50 Hz vis-à-vis des tiers	23
2.3	o Utilisation durable des ressources	24
2.3.1	● Consommation d'eau et approvisionnement	24
2.3.2	● Maîtrise des pertes électriques	24
2.3.3	● Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	24

2.4	○	Changement climatique	24
2.4.1	●	Rejets de gaz à effet de serre	24
2.4.2	●	Achat de véhicules électriques à RTE	25
2.4.3	●	Démarche « Plan de déplacements d'entreprise » à RTE	25
2.4.4	●	L'empreinte carbone de RTE	25
2.4.5	●	Adaptation aux conséquences du changement climatique	26
2.5	○	Protection de la biodiversité : mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	26
2.5.1	●	Contribuer à la préservation de l'avifaune	26
2.5.2	●	Contribuer à la préservation de la biodiversité	27
..... 03 ○ Informations sociales			28
3.1	○	Effectifs au 31 décembre 2011	28
3.2	○	Organisation et temps de travail	28
3.3	○	Rémunérations	28
3.4	○	Dialogue social	28
3.5	○	Égalité professionnelle hommes-femmes	29
3.6	○	Conditions d'hygiène et de sécurité	29
3.6.1	●	Résultats 2011 (situation à fin décembre)	29
3.6.2	●	La santé, la sécurité et la qualité de vie au travail des priorités constantes	29
3.7	○	Formation et compétences	30
3.8	○	Emploi et insertion des travailleurs handicapés	31

01. Informations financières et juridiques¹

Malgré un tarif en hausse, l'année 2011 est caractérisée par une baisse du chiffre d'affaires de 167 M€ (- 4%) à 4 229 M€ : à l'aléa climatique record de 2010 succède, en 2011, un aléa climatique marqué par une douceur notable des températures.

Compte tenu de la quasi-stabilité des charges d'exploitation, cette diminution se répercute directement sur le résultat d'exploitation, en baisse de 165 M€ à 721 M€.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 1 158 M€ au périmètre régulé. Si on exclut le montant du rachat du réseau électrique de la SNCF en 2010 (140 M€), elles sont en hausse de 129 M€, notamment pour faire face à l'arrivée de nouveaux moyens de production et renforcer les interconnexions internationales. La dette nette de RTE augmente de 247 M€ à 6,578 Mds€.

1.1 Faits marquants 2011

L'année 2011 a été marquée par des températures supérieures à la normale, engendrant un moindre consommation d'électricité. L'impact défavorable sur le chiffre d'affaires de l'aléa climatique 2011 est amplifié par un aléa climatique exceptionnellement favorable en 2010, caractérisé par des températures hivernales particulièrement rigoureuses, les pics de consommation historiques ayant alors été dépassés.

RTE² a procédé le 25 janvier 2011 à un tirage sur son programme d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note) pour un montant nominal de 500 M€. D'une durée de 10 ans, cet emprunt est assorti d'un coupon de 4,125 %. Les fonds ont été levés le 3 février 2011. Cette émission a permis le remboursement d'une ligne

de la dette de RTE vis-à-vis d'EDF SA de 500 M€ arrivée à échéance le 8 avril 2011. En complément, RTE a procédé, le 28 octobre 2011, à une émission pour un montant nominal de 250 M€, assortie du même taux coupon de 4,125 %.

Une nouvelle filiale, Airtelis, détenue à 100 % par RTE, a été créée le 24 mai 2011. Cette filiale a pour principal objet la promotion et la commercialisation de travaux héliportés pour la construction ou la maintenance des réseaux de transport d'électricité.

Le tarif TURPE 3, entré en application au 1^{er} août 2009, fait l'objet, à chaque date anniversaire, d'une évolution indexée sur l'inflation et intégrant un coefficient d'apurement³. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a retenu une évolution tarifaire de 2,56 % au 1^{er} août 2011, dans sa délibération du 12 mai 2011.

RTE a opéré un tirage pour un montant nominal de 100 M€ auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) le 26 septembre 2011, portant intérêt au taux de 1,555 %. Ce dernier tirage porte le montant total emprunté à la BEI à 400 M€.

Le 6 octobre 2011, un accord quadripartite a été signé entre la BEI, Inelfe, RTE et REE. La BEI s'est ainsi engagée à participer au financement de la liaison d'interconnexion France-Espagne, sous la forme d'un prêt de 350 M€ accordé aux deux gestionnaires de réseau de transport d'électricité français et espagnol, RTE et REE.

Par un arrêt du 15 décembre 2009, le Tribunal de l'Union européenne a annulé la décision de la Commission

européenne du 16 décembre 2003 qualifiant d'aide d'État le non-paiement, en 1997, par Électricité de France (EDF) de l'impôt sur les sociétés sur la partie utilisée des provisions pour renouvellement des ouvrages du réseau d'alimentation générale, figurant en « droits du concédant » et reclassée en capitaux propres lors de la restructuration du bilan d'EDF, et ordonnant sa récupération par l'État français.

En exécution de la décision du Tribunal de l'Union européenne, l'État a restitué à EDF SA, le 30 décembre 2009, un montant de 1 224 M€, qui correspond à la somme versée par EDF à l'État français en février 2004.

Les filialisations des activités de transport et de distribution étant intervenues respectivement en 2005 et 2007, EDF SA, RTE et ERDF sont co-titulaires de ce droit à restitution. EDF SA a reversé en 2010, à ses deux filiales, le montant qui leur avait été affecté selon la même clé de répartition que celle arrêtée par la CRE dans sa délibération du 26 février 2004, soit 27,12 % pour RTE, représentant un total de 332 M€. Ce reversement a fait l'objet d'une convention conclue entre EDF SA et RTE en date du 28 juillet 2010.

La Commission européenne (CE) a formé un pourvoi contre l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne devant la Cour de justice de l'Union européenne le 8 mars 2010. Le 20 octobre 2011, l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne a rendu ses conclusions, qui tendent à annuler l'arrêt du 15 décembre 2009, et a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de l'Union européenne. Ces conclusions ne préjugent pas de la décision finale de la Cour de justice.

Au cours des années 2008 et 2009, RTE a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices

1. NB : Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif au niveau des totaux et des variations. 2. RTE Réseau de transport d'électricité est dénommé RTE dans l'ensemble du document. 3. Comme expliqué dans le chapitre consacré à l'analyse de la rentabilité économique, ce coefficient vise à solder les écarts apparus au Compte de régulation des charges et produits (CRCP) l'année précédente.

01. Informations financières et juridiques

2005, 2006 et 2007. Le 19 décembre 2011, un avis de mise en recouvrement a été adressé à EDF SA concernant seulement trois des chefs de redressement initiaux notifiés par la Direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) à la société RTE. En effet, la DVNI a décidé d'abandonner le redressement principal au titre des dépenses à immobiliser.

Par ailleurs, en 2010 et 2011, RTE a fait l'objet d'une nouvelle vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 et 2009. Une proposition de rectifications a été notifiée à RTE le 23 décembre 2011.

RTE entend continuer à contester le redressement portant sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes Accidents du travail/Maladies professionnelles, qui est le principal chef de redressement de l'avis de mise en recouvrement reçu au titre des exercices 2005 à 2007, et celui de la proposition de rectification reçue au titre des exercices 2008 et 2009. RTE envisage d'introduire une réclamation contentieuse sur ce redressement.

L'ordonnance du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du Code de l'énergie a transposé en droit français les directives européennes 2009/72 et 2009/73 du 13 juillet 2009. Cette ordonnance impose à RTE de nouvelles exigences d'indépendance vis-à-vis du groupe intégré et plus particulièrement vis-à-vis d'EDF SA et des sociétés de production et de fourniture d'électricité contrôlées par EDF SA (l'ensemble de ces sociétés constituant l'« Entreprise verticalement intégrée » ou EVI).

Dans ce cadre, l'ensemble des relations commerciales entre RTE et le Groupe EDF est soumis au contrôle de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), les accords commerciaux et financiers devant notamment faire l'objet d'une approbation préalable de la CRE. Les prestations de services de l'EVI en faveur du Gestionnaire du réseau de transport (GRT) sont par principe interdites, à moins de relever des services système dont le maintien est

indispensable au fonctionnement sûr et sécurisé du réseau. Les prestations réalisées par le GRT pour l'EVI sont, quant à elles, autorisées, sous réserve que le GRT soit en mesure de les offrir aux mêmes conditions à tout autre utilisateur intéressé.

L'ordonnance confie en outre à la CRE la mission de certifier le gestionnaire du réseau de transport, conformément aux exigences posées dans les directives européennes. RTE a déposé un dossier de certification auprès de la CRE en juin. Le régulateur a adressé pour avis un projet de décision à la CE en septembre. Cet avis a été publié sur le site de la CE, le 25 novembre dernier ; la CRE dispose de deux mois à compter de cette publication pour arrêter une décision définitive de certification, qui peut contenir des obligations supplémentaires à la charge du gestionnaire.

Le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques a été adopté. Ce décret impose à RTE l'élaboration et la mise en œuvre de plans de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012), ainsi qu'un contrôle technique de ses ouvrages (à partir de 2013).

1.2 Éléments de conjoncture

En 2011, la consommation d'électricité en France atteint 478,2 TWh, soit une baisse de 6,8 % (35 TWh) par rapport à 2010. Cette baisse résulte principalement des conditions météorologiques contrastées qui ont caractérisé les années 2011 et 2010.

En données corrigées de l'impact de l'aléa météorologique et de l'évolution de la consommation du secteur énergie, la consommation annuelle est en hausse de 0,8 %.

La consommation de la grande industrie hors secteur de l'énergie progresse de

0,4 % en 2011 par rapport à 2010 (y compris secteur de l'énergie, elle diminue de 8,4 %). Après correction de l'impact de l'aléa météorologique, la consommation d'électricité de la clientèle « professionnels et particuliers » diminue de 0,3 % environ par rapport à 2010, celle des PMI-PME augmente de 2,3 % environ, en données provisoires. Il est à noter que, après un premier semestre marqué par de fortes hausses, seules les PMI-PME voient leur consommation progresser au second semestre, dans un contexte de crise économique.

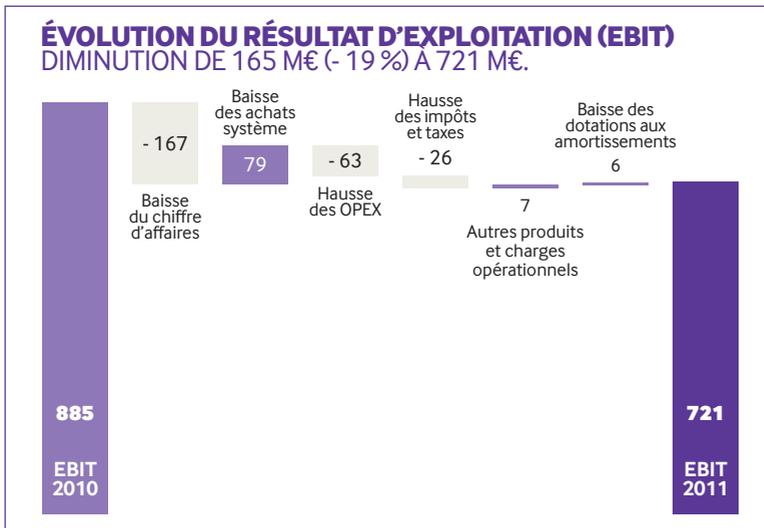
Le maximum de consommation en 2011 est de 91 720 MW, atteint le mardi 4 janvier 2011 avec une température inférieure de 4 °C à la température de référence ; il est très en deçà du pic historique de 96 710 MW enregistré le 15 décembre 2010.

Le solde exportateur des échanges contractuels avec l'étranger atteint 55,7 TWh (+ 89 % par rapport à 2010) et retrouve un niveau comparable à celui de 2007. Les soldes annuels vis-à-vis de l'Allemagne, de la Belgique et de l'Espagne deviennent exportateurs en 2011. Les échanges avec l'Allemagne ont été fortement influencés par la décision d'arrêt définitif de sept tranches de production nucléaire dans ce pays.

La production française d'électricité baisse de 1,5 % par rapport à l'année précédente, en écho à la baisse de la consommation intérieure mais dans une moindre mesure. Malgré le net recul de la production hydraulique en raison des conditions de sécheresse rencontrées au printemps et à l'automne (baisse de 26,5 %), la disponibilité accrue de la production nucléaire (production en hausse de 3,2 %) et le développement de la contribution des énergies renouvelables (production en hausse de 26,4 %) ont permis de limiter le recours à la production carbonée (baisse de 14 %).

1.3 Activité et résultats de l'année

1.3.1 ÉVOLUTION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION (EBIT)



En 2011, RTE réalise un chiffre d'affaires de 4 229 M€ contre 4 396 M€ en 2010.

Cette baisse de 167 M€ (- 4 %) est la conséquence de plusieurs effets :

- les recettes d'accès au réseau (soutirage et injection) diminuent de 118 M€ à 3 912 M€. Cette baisse trouve son origine dans les climats contrastés entre 2010 et 2011. L'effet des hausses tarifaires⁴ intervenues en 2010 et 2011 vient toutefois tempérer cette baisse. La diminution du chiffre d'affaires se concentre sur les distributeurs tandis que les recettes auprès des autres clients (industriels et producteurs) restent stables ;
- les revenus d'allocation de capacités sur les interconnexions sont en nette diminution (- 58 M€ à 202 M€). Hormis sur la liaison France-Espagne (en hausse de 3 M€), cette évolution est généralisée sur l'ensemble des frontières : France-Belgique (- 10 M€), France-Allemagne

(- 17 M€), France-Italie (- 6 M€) et France-Angleterre (- 28 M€). Ces variations s'expliquent principalement par des évolutions des différentiels de prix sur ces frontières ;

- les recettes liées aux prestations diverses s'élèvent à 115 M€, en légère hausse de 9 M€.

Les achats liés à l'exploitation du système électrique comprennent :

- les achats d'énergie pour compensation des pertes sur le réseau, qui font l'objet de consultations commerciales auxquelles participent de nombreux acteurs européens (EPEX Spot⁵) ;
- les achats de services système, dans des conditions économiques approuvées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ;
- les coûts de congestion, qui correspondent aux surcoûts des ajustements de production imposés par des contraintes d'exploitation sur le réseau ;

- le solde du compte « Responsables d'équilibre-Mécanisme d'ajustement » (RE-MA), qui enregistre l'ensemble des charges et produits destinés à assurer l'équilibre « offre-demande » du système électrique ;
- les contrats d'échanges entre GRT : prestations d'assistance mutuelle fournies aux GRT voisins au titre de leur propre équilibre « offre-demande » ou pour assurer le traitement des congestions sur les lignes d'interconnexion ;
- la contribution de RTE au mécanisme de compensation des coûts d'usage des réseaux liés aux transits internationaux (ITC), entre gestionnaires de réseaux européens.

En 2011, le total de ces achats représente 1 023 M€. La baisse de 79 M€ par rapport à 2010 trouve principalement son origine dans :

- le coût des « achats d'électricité pour compenser les pertes », qui recule de 70 M€ en raison essentiellement d'une diminution des volumes ;
- un coût des congestions nettement moins élevé (- 54 M€) : les importantes contraintes d'exploitation observées en 2010 ne se sont pas reproduites en 2011 ;
- une « contribution de RTE au mécanisme ITC » plus élevée (+ 45 M€) : des transits importants sur le réseau français s'étaient traduits par un produit en 2010.

Les dépenses opérationnelles (ou OPEX) augmentent de 63 M€ à 1 395 M€ :

Les autres achats et services⁶ s'élèvent à 745 M€ (719 M€ en 2010). La hausse de 26 M€ combine principalement l'accélération des dépenses de sécurisation mécanique et une augmentation des autres dépenses, essentiellement portée par la contrepartie des prestations. Les charges de personnel⁷ s'établissent à 650 M€ contre 613 M€ en 2010, en hausse de 37 M€ sous l'effet de l'accroissement des rémunérations (porté par les mesures salariales⁸ générales et individuelles et

4. 2,5 % au 1^{er} août 2010 puis 2,6 % au 1^{er} août 2011. 5. EPEX Spot : European Power EXchange Spot. 6. Le poste est présenté net de la part affectée aux investissements. 7. La définition retenue recouvre aussi les dotations nettes relatives à des provisions constatées envers le personnel (pour avantages long terme ou postérieurs à l'emploi, pour abondement sur intéressement...). Le poste est également présenté net de la part affectée aux investissements. 8. Dans le cadre des mesures retenues au sein de la branche des Industries électriques et gazières (IEG) : revalorisation du Salaire national de base (SNB) et du taux d'avancement minimum.

01. Informations financières et juridiques

malgré l'évolution des effectifs⁹), de la hausse de l'intéressement et des dotations pour avantages au personnel.

Les **impôts et taxes** s'élèvent à 441 M€ au lieu de 415 M€ en 2010. Cette hausse de 26 M€ s'explique par des régularisations sur la taxe professionnelle au titre des années antérieures et par la progression de la taxe sur les pylônes, conséquence d'une augmentation des taux d'imposition de 5 %.

Les **autres produits et charges opérationnels**¹⁰ représentent une charge nette de 16 M€ contre une charge nette de 23 M€ en 2010. Cette amélioration (+ 7 M€) s'explique par des effets diffus (augmentation des indemnités perçues et des régularisations).

Les **dotations aux amortissements** reculent à 634 M€ (- 6 M€ par rapport à 2010) en raison de l'amortissement accéléré réalisé sur des ouvrages dont le retrait a été constaté en 2011 et qui se poursuivra en 2012. Sans cet effet, on aurait observé une hausse de 14 M€ en lien avec l'évolution du patrimoine (ouvrages de transport et applications informatiques) en service.

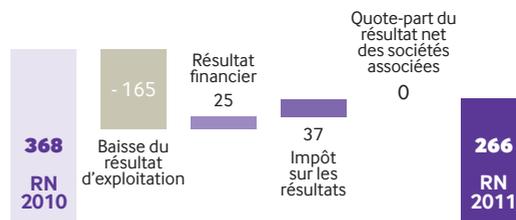
1.3.2 ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET

Outre l'impact de la diminution du résultat d'exploitation, le résultat financier s'améliore de 25 M€ à - 304 M€ (contre - 330 M€ en 2010). Cette évolution favorable s'explique par un financement à des taux plus avantageux, qui se traduit par une baisse des charges d'emprunt nettes. La hausse des charges de désactualisation des provisions pour avantages au personnel est compensée par l'accroissement des intérêts d'emprunt qui sont capitalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IAS 23.

RTE enregistre en 2011 une charge d'impôt sur les résultats de 152 M€ (contre 189 M€ en 2010). Ce montant intègre la majoration de 5 % du taux d'imposition intervenue dans le cadre du plan de réduction des déficits décidé par le Gouvernement.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET

LE RÉSULTAT NET S'ÉTABLIT À 266 M€ EN BAISSÉ DE 103 M€ (-28 %) PAR RAPPORT À 2010.



ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET

EN M€	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Écarts Réalisé 2011 - Réalisé 2010
Chiffre d'affaires	4 396,4	4 229,0	(167,3)
dont accès aux réseaux « soutirage »	3 937,1	3 819,9	(117,1)
dont accès aux réseaux « injection »	92,4	91,7	(0,8)
dont accès aux réseaux « interconnexions »	260,4	202,1	(58,3)
dont prestations diverses	106,5	115,3	8,8
Achats système	(1 101,7)	(1 022,6)	79,1
Dépenses opérationnelles (OPEX)	(1 331,4)	(1 394,8)	(63,4)
dont autres achats nets	(718,7)	(744,7)	(26,1)
dont charges de personnel nettes	(612,7)	(650,1)	(37,3)
Impôts et taxes	(415,0)	(441,3)	(26,3)
Autres produits et charges opérationnels (APCO)	(22,6)	(15,5)	7,1
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	1 525,6	1 354,8	(170,8)
Autres produits et charges d'exploitation (APCE)	0,0	0,0	0,0
Dotations aux amortissements	(640,4)	(634,2)	6,1
Résultat d'exploitation (EBIT)	885,2	720,6	(164,7)
Résultat financier	(329,6)	(304,3)	25,3
Résultat brut	555,6	416,2	(139,4)
Impôt sur les résultats	(188,9)	(152,0)	36,8
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	1,3	1,3	0,0
Résultat net	368,1	265,5	(102,6)

NB: Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif au niveau des totaux et des variations.

9. Les effectifs statutaires passent de 8 441 fin 2010 à 8 348 fin 2011. 10. Comprend les charges et produits de gestion courante, les provisions nettes pour dépréciation de l'actif circulant, l'étalement des subventions d'investissement, les produits nets de cession des immobilisations.

RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT NET DU GROUPE RTE EN NF ET LE RÉSULTAT NET DU GROUPE RTE EN NORMES IFRS

Résultat de RTE en normes IFRS : 266 M€

Impact des filiales, net des opérations intragroupe : - 3 M€

Impact des différences de règles entre normes françaises et normes IFRS : - 30 M€

Résultat net de RTE en normes françaises : 233 M€

1.3.3 ÉVOLUTION DE LA RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE ET DE LA RENTABILITÉ FINANCIÈRE

Sur la base des **comptes sociaux de RTE** établis en **normes françaises**¹¹ (cf. compte de résultat et bilan réduits page 10), la **rentabilité économique**¹² **brute**, obtenue en rapportant le résultat d'exploitation aux capitaux mobilisés par RTE pour son activité, est égale à **6 %** en 2011 contre 7,4 % en 2010. Elle se situe en deçà de la rémunération des capitaux engagés prévue *ex-ante* à 7,25 % par le régulateur pour les périodes tarifaires TURPE 2 et TURPE 3. L'écart entre la rentabilité économique accordée par le régulateur (7,25 %) et la rentabilité réalisée (6 %) doit être analysé au regard des flux enregistrés au Compte de régulation des charges et produits (CRCP), mécanisme de régulation du tarif. Le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts pouvant apparaître entre prévisions et réalisations sur certains postes jugés par la CRE « difficilement prévisibles ou difficilement maîtrisables », qui sont donc à apurer par des évolutions tarifaires ultérieures.

Les flux sur ce compte en 2011 se composent :

- de l'apurement des écarts apparus sur les périodes de régulation précédentes (notamment les recettes d'interconnexions très importantes sur les années 2006 à 2008) avec un effet sur la rentabilité de - 1,8 % ;
- des écarts apparus en 2011 sur les postes éligibles pour un effet total de - 0,8 %. Il s'agit en particulier de l'écart défavorable au titre des recettes tarifaires, qui n'est que partiellement compensé par les écarts favorables liés aux recettes d'interconnexions, à la réforme de la taxe professionnelle et au coût des pertes ;
- de l'apurement en 2011 des écarts apparus en 2009 et 2010¹³, avec un effet sur la rentabilité de 0,7 %.

Un autre compte de régulation, le CRFI (Compte régulé de financement des interconnexions), enregistre la part des investissements d'interconnexions financés par des recettes d'enchères : les flux sur ce compte en 2011 ont un effet sur la rentabilité de + 0,6 %.

La rentabilité réalisée, une fois retraitée de ces flux sur les comptes de régulation, passe de 6 % à 7,2 %, en ligne avec la rentabilité économique accordée par le régulateur (7,25 %).

À fin 2010, le montant du CRCP a été estimé par la CRE à 532 M€. À fin 2011, le montant du CRCP estimé par RTE, selon la méthode définie par la CRE (et sous réserve d'approbation par celle-ci), se compose :

- du montant crédité sur les deux périodes de régulation tarifaire précédentes, qui passe de 649 M€ au 31 décembre 2010 à 484 M€ au 31 décembre 2011, conformément au plan d'apurement prévu au calage de TURPE 3 *via* l'annuité 2011 de 213 M€ ;
- des montants crédités ou débités sur

la période tarifaire TURPE 3 au titre des écarts sur les postes éligibles au CRCP. Ils se décomposent pour l'année 2011 en - 89 M€ pour les écarts aux seuils du CRCP, en + 80 M€ en raison de l'apurement annuel, et en - 5 M€ de rémunération : de - 129 M€ à fin 2010, ils s'élèvent à - 144 M€ à fin 2011 ;

- des bonus ou malus résultant des trois dispositifs de régulation incitative mis en place par la CRE pour la période tarifaire TURPE 3 démarrée le 1^{er} août 2009, et portant respectivement sur la maîtrise des charges d'exploitation, le coût lié à la compensation des pertes, et la continuité d'alimentation. À fin 2011, les montants au CRCP au titre de ces bonus et malus s'élèvent à 7 M€ (contre 12 M€ à fin 2010).

Au total, à fin 2011, le montant du CRCP est estimé par RTE, selon la méthode définie par la CRE, à 346 M€.

11. Calcul réalisé sur cette base afin de rester cohérent avec les termes de calcul des tarifs TURPE 2 et 3 qui prennent uniquement pour référence la comptabilité de RTE en normes françaises. 12. ROCE (Return On Capital Employed). En cohérence avec la vision du Régulateur, le résultat d'exploitation de l'année est divisé par l'actif économique (immobilisations corporelles et incorporelles + BFR – subventions d'investissement) du bilan au 1^{er} janvier 2011. 13. C'est l'objet du coefficient d'apurement du CRCP retenu par la CRE à respectivement 2 % et à 0,4 % pour les évolutions tarifaires intervenues au 1^{er} août 2010 et au 1^{er} août 2011.

01. Informations financières et juridiques

La rentabilité financière¹⁴, calculée en rapportant le résultat net aux capitaux propres, s'établit à 5,6 % (contre 7,9 % en 2010), conséquence directe de l'évolution de la rentabilité économique analysée précédemment.

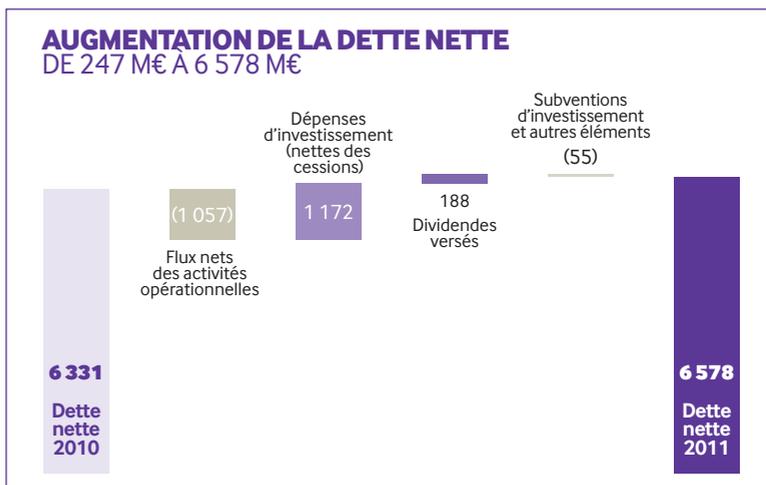
EXTRAIT DES COMPTES SOCIAUX DE RTE

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE RTE EN NF EN M€	2010	2011
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	4 389	4 197
Résultat d'exploitation	860	691
Résultat financier	(335)	(316)
Résultat net	313	233
Éléments du bilan		
Actif économique au 01.01	11 604	11 612
Actif immobilisé au 31.12		
Valeur brute	23 678	24 617
Amortissements	11 178	11 642
Valeur nette	12 500	12 975
Capitaux propres au 31.12	5 239	5 316
Dette nette (dette brute corrigée des disponibilités)	6 384	6 603

1.4 Financement

L'augmentation de la dette nette du Groupe s'explique par :

- les flux nets des activités opérationnelles, qui procurent des ressources supplémentaires pour 1 057 M€ ;
- les investissements nets des cessions pour 1 172 M€. Au seul périmètre de RTE, les dépenses d'investissement soumises à l'approbation de la CRE s'élèvent 1 158 M€ (cf. tableau ci-dessous) ;
- le versement de dividendes pour 188 M€ ;
- un montant favorable de 55 M€ de subventions d'investissement.



RÉALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

EN M€	2010	2011
Domaine réseaux	1 049	1 030
dont grand transport et interconnexions	295	407
dont réseaux régionaux	613	623
dont rachat du réseau SNCF	140	0
Domaine système d'information	77	69
Domaine logistique	45	59
Programme d'investissement	1 170	1 158

14. ROE : Return On Equity. La rentabilité financière est calculée au périmètre de RTE sur la base des comptes IFRS. Il est retenu la valeur des capitaux propres de fin 2011.

1.5 Structure financière

Les capitaux propres s'élèvent à 4,738 Mds€ au 31 décembre 2011.

La dette financière nette s'établit au 31 décembre 2011 à 6,578 Mds€, soit 6,987 Mds€ de dette financière diminuée d'une trésorerie et d'actifs financiers court terme à fin 2011 pour 0,409 Md€. Le ratio dette financière nette/capitaux propres (gearing) passe de 1,36 fin 2010 à 1,39 fin 2011.

1.6 Perspectives 2012

Le tarif TURPE 3 prévoit des évolutions tarifaires annuelles à date anniversaire : 2 % au 1^{er} août 2009,

date d'entrée en vigueur du tarif, puis, pour les années 2010 à 2012, une évolution calculée sur la base d'un facteur de coût fixe à 0,4 % de l'inflation et d'un coefficient d'apurement du CRCP¹⁵. RTE a ainsi bénéficié au 1^{er} août 2011 d'une hausse de 2,56 % dont l'effet année pleine sera sensible sur le chiffre d'affaires 2012. L'évolution tarifaire au 1^{er} août 2012 sera déterminée par la CRE sur la base d'une inflation 2011 désormais connue (2,29 %) et d'un coefficient d'apurement fonction des écarts observés sur les postes éligibles au CRCP au titre de 2011.

Le montant des investissements

prévus par RTE et approuvés par la CRE pour 2012 s'élève à 1 379 M€. Ce programme d'investissement, en hausse de 221 M€ par rapport à celui réalisé en 2011 (soit environ + 19 %) s'inscrit dans la dynamique de reprise des investissements engagée depuis 2007. Cette hausse des investissements permet d'adapter le réseau à l'arrivée de nouvelles unités de production très nombreuses, dans des

filières variées (EPR¹⁶, CCG¹⁷, énergies renouvelables) et dans des zones nécessitant souvent des renforcements du réseau, et de développer de nouvelles interconnexions internationales, nécessaires pour une meilleure intégration du marché européen. Elle répond aussi aux besoins de renforcement des réseaux là où des fragilités existent, en PACA notamment, et aux besoins croissants de renouvellement des ouvrages. On notera en particulier la montée en puissance des travaux sur les projets Cotentin-Maine et France-Espagne par l'est des Pyrénées.

En 2012, RTE a prévu de consacrer environ 200 M€

à la sécurisation mécanique des réseaux. L'accélération de ces dépenses, décidée fin 2007 et couverte par le tarif TURPE 3, vise l'achèvement de ce programme en 2017, comme demandé par le Ministre en charge de l'énergie après les tempêtes de fin 1999. Sur les autres dépenses opérationnelles (OPEX), RTE a prévu de maintenir ses efforts pour contenir leur évolution, comme l'y incitent les dispositifs de régulation.

Au-delà de ces quelques éléments, les perspectives de RTE

restent fortement tributaires d'aléas liés au climat et au plan de production (qui affectent les volumes de soutirage, de pertes, de congestions et d'avaries), de l'évolution des prix de l'électricité (qui affectent principalement le prix des pertes et les revenus d'interconnexions) et du contexte économique dont l'évolution est incertaine. Toutefois, compte tenu de l'évolution du mécanisme de régulation intervenu avec l'entrée en vigueur du tarif TURPE 3, RTE est partiellement immunisé contre l'effet de certains facteurs exogènes via des modulations sur les évolutions tarifaires des années suivantes.

La Commission de régulation de l'énergie poursuit en 2012

ses travaux d'élaboration du futur tarif TURPE 4, avec pour objectif une mise en application au 1^{er} août 2013. Ce processus, auquel est associé RTE, couvre les questions de structure, de cadre de régulation et de niveau du tarif, sujets qui devraient faire chacun l'objet d'une consultation publique cette année.

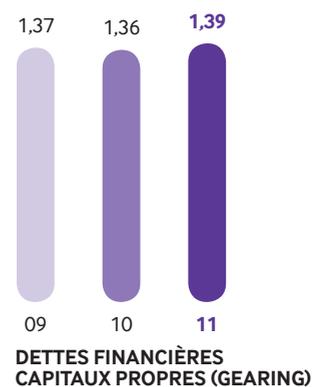
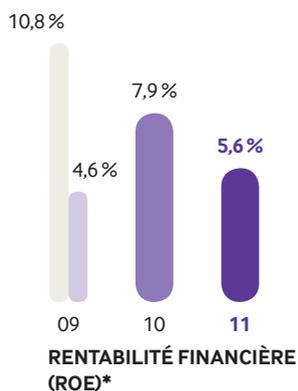
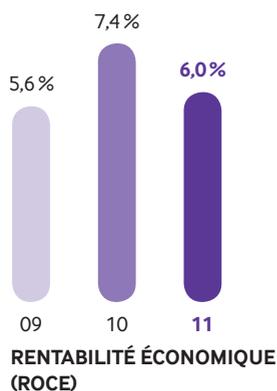
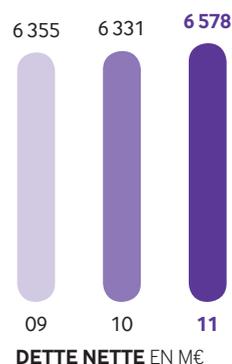
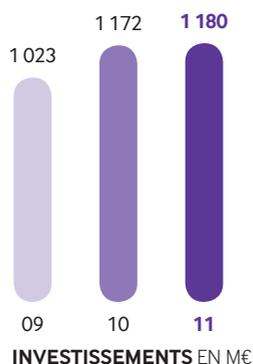
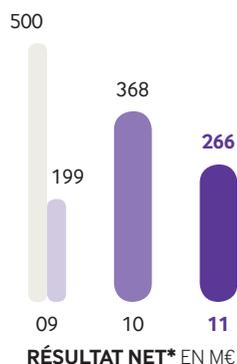
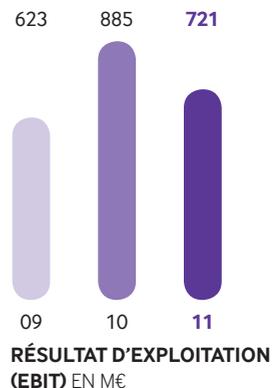
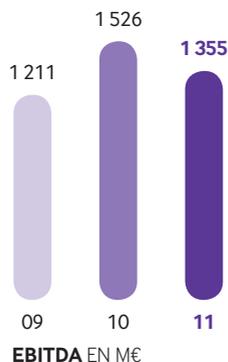
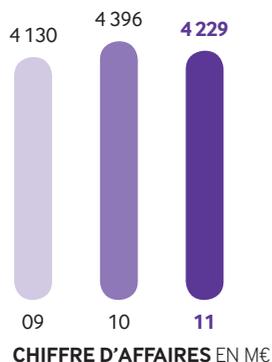
Certains mécanismes prévus par

la loi NOME, comme le marché de capacité ou l'interruptibilité, pourraient être précisés en 2012.

15. Sur la période TURPE 3, les écarts portés au CRCP sont apurés annuellement par une évolution tarifaire (coefficient d'apurement) limitée à plus ou moins 2 % : un trop-perçu est ainsi compensé par une baisse de tarif l'année suivante et un manque à gagner par une hausse. 16. EPR : European Pressurised Reactor 17. CCG : Cycle combiné gaz.

01. Informations financières et juridiques

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DE RTE



* Le résultat net et la rentabilité financière sont présentés bruts (en gris) et retraités de l'impact de la décision du Tribunal de l'Union européenne (en nuances de violet). **NB** : les chiffres sont présentés pour RTE selon les normes IFRS sauf la rentabilité économique calculée au périmètre des comptes sociaux de la société mère RTE en normes françaises.

1.7 Autres informations financières ou juridiques

1.7.1 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 27 octobre 2011, Standard & Poor's avait rehaussé la note long terme de RTE de A+ à AA-, appréciant ainsi le soutien renforcé de l'État et le caractère stratégique de RTE pour l'économie française. Vendredi 13 janvier 2012, Standard & Poor's a abaissé la note de neuf États de la zone euro, dont celle de la France. La perte de la note AAA de la France a ainsi conduit à l'abaissement mécanique de la note de plusieurs entreprises publiques, dont RTE, qui a vu sa note abaissée de AA- à A+. Cette diminution n'empêche aucune conséquence quant à la capacité de RTE de financer ses investissements, dans la mesure où la perspective d'évolution de RTE est jugée stable et que son profil financier reste parmi les mieux notés des gestionnaires de réseau de transport européens.

L'Assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue le 24 janvier 2012, a transposé dans les statuts de nouvelles dispositions qui s'inscrivent dans la perspective du renforcement de l'indépendance de RTE, en application des dispositions du Code de l'énergie. L'Assemblée a donc décidé de modifier la dénomination sociale de RTE, anciennement « RTE EDF Transport », en « RTE Réseau de transport d'électricité » ; la dénomination commerciale « RTE » reste inchangée. Au cours de cette assemblée, il a également été acté que les seuils de compétence du Conseil de surveillance étaient relevés sur la réalisation de certaines opérations et que le montant des dividendes versés à l'actionnaire serait désormais déterminé par le Conseil de surveillance sur proposition de l'Assemblée générale, alors qu'auparavant l'Assemblée générale avait seule compétence dans ce domaine. Ces nouvelles dispositions répondent aux exigences posées par la CRE et la Commission européenne dans le cadre de la certification de RTE.

DETTES FOURNISSEURS

EN MILLIERS D'EUROS	Dettes échues	Dettes non échues	Total
2010	3 954	452 342	456 296
2011	16 716	432 853	449 569

1.7.2 DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance pour RTE se détaille comme ci-dessus.

1.7.3 ANALYSE DES RISQUES

1.7.3.1 Dispositif général

L'analyse des risques permet à RTE de maîtriser ses activités et de vérifier que les décisions sont mises en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs fixés. Les risques majeurs, d'origine interne ou externe, régulièrement recensés et décrits, sont estimés selon leur possibilité d'occurrence, leur gravité potentielle, en tenant compte de l'environnement et des moyens de maîtrise existants.

Ils sont évalués au regard des critères retenus par la direction (risques financiers, juridiques, d'image, sociaux, environnementaux, clients, parties prenantes...) et sont rassemblés dans la cartographie des risques majeurs de RTE. Le dispositif est décrit dans un modèle comportant sept domaines de risques et structuré selon trois axes (environnement externe, stratégie et pilotage, risques opérationnels).

1.7.3.2 Contrôle des risques financiers

L'intervention quotidienne sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable l'évolution ultérieure des taux ;

- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer, à l'échéance, des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- le risque de contrepartie : risque résultant, pour un créancier, de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier. Le document formalisant le cadre de travail est signé par le Directeur général adjoint en charge de la Direction finances.

Le groupe RTE supporte également un risque de taux relatif à son endettement financier. La sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux selon des scénarios probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) compte tenu du fait que les taux relatifs à l'endettement financier sont fixes pour 95 % de l'endettement brut ;
- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % modifierait, en sens opposé, la somme actualisée des charges d'intérêt et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid-swap) d'environ 348 M€, soit 4,68 % de celle-ci.

Au 31 décembre 2011, le disponible de la ligne de crédit syndiqué s'élève à 1 200 M€ (1 500 M€ minorés des

01. Informations financières et juridiques

émissions de billets de trésorerie à hauteur de 300 M€). Compte tenu des liquidités nettes s'élevant à 35 M€, la position de liquidité du Groupe est de l'ordre de 1 235 M€.

La maturité moyenne de la dette du Groupe est de l'ordre de 5,39 années. Sa légère diminution par rapport à 2010 (- 0,10) s'explique par la réduction de la durée de vie moyenne de la dette existante au 31 décembre 2010, qui n'est que partiellement compensée par l'effet des nouvelles opérations réalisées en 2011 (en particulier l'émission obligataire de 750 M€ de maturité 10 ans).

La faible liquidité du marché peut affecter RTE pour son accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses ressources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou à améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère un portefeuille de titres composé majoritairement de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité.

Par ailleurs, RTE bénéficie d'un programme d'émission de billets de trésorerie d'un montant maximal de 1 500 M€, auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité.

Le Groupe renouvellera dans le premier semestre 2012 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note Program) dont le montant sera de 7 500 M€.

En décembre 2011, ni RTE ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

Le risque de crédit (risque de contrepartie) se définit comme l'ensemble des pertes que subirait RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles. RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Ce risque est appréhendé au travers de règles imposées par le cadre de travail dont les principales sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées ;
- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées, et la limite minimale en termes de rating a été fixée à la notation BBB ;
- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée ;
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : les placements sur un secteur d'activité (hors secteur bancaire) ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

Une organisation spécifique pour la gestion du risque de contrepartie à RTE a été créée en 2011. Elle comprend une gestion opérationnelle du risque de contrepartie « métier » (client/marché, fournisseur, financement/trésorerie) et un comité de coordination et de synthèse (lieu d'échanges périodiques entre acteurs concernés par le risque de contrepartie). Présidé par le Directeur général adjoint en charge de la Direction finances, ce comité a pour mission d'assurer que, suite aux actions mises en œuvre par les entités concernées et

sous leur responsabilité, le risque est maîtrisé à la maille de RTE. Composé des responsables des entités concernées et de leur correspondant, du Département audit des risques (DAR), de la Direction juridique (DJ), du Service comptable et fiscal (SCF) et de la Mission maîtrise des risques (MMR, qui en assure le secrétariat), il se réunit *a minima* à fréquence semestrielle.

De plus, les exigences en matière de contreparties financières ont été renforcées courant 2011 dans le domaine de la gestion de trésorerie de RTE :

- resserrement des limites d'engagement ; accroissement des exigences en matière de notation ;
- mise sous surveillance renforcée d'un certain nombre de contreparties et une plus grande sélectivité de nos placements en fonction des risques encourus, notamment liés aux conséquences de la crise de certaines dettes souveraines.

Au sein du Service financement trésorerie, une fonction contrôle des risques financiers exerce un contrôle régulier sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière et s'assure du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier de suivi des principaux indicateurs de risques destiné à l'état-major de la Direction finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information du Directeur général adjoint en charge de la Direction finances, explication sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de solution pour éviter que l'incident ne se reproduise.

1.7.4 FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2011

RAISON SOCIALE EN MILLIERS D'EUROS	Valeur brute des titres détenus	Provision dépréciation	% du capital détenu	Prêts et avances consentis par RTE	Chiffre d'affaires	Capitaux propres	Résultat de l'exercice	Dividendes reçus
Arteria	650	0	100%	0	7 471	525	1 066	0
RTE International	2 000	0	100%	0	3 076	3 140	772	0
Airtelis ¹	10 000	0	100%	6 500	NA	NA	NA	NA
HGRT	16 881	0	51%	0	0	36 501	2 261	510
Coreso ²	225	0	22,49%	325	4 283	1 283	73	0
Inelfe	1 000	0	50%	0	111 444	4 363	2 197	0
Medgrid	200	0	5%	0	NC	NC	NC	0
CASC.EU	205	0	8,33%	0	NC	NC	NC	0
Declaranet	240	0	12%	642	NC	NC	NC	0

NA : non applicable. NC : information non communiquée.

1. Premier exercice sera clos au 31 décembre 2012. 2. Données provisoires.

RTE est composé de la société mère RTE, de trois filiales détenues à 100 % par RTE, ainsi que de la quote-part de deux entreprises associées et d'une co-entreprise. RTE détient par ailleurs des participations dans trois sociétés.

RTE est une société anonyme de droit français faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées.

Les trois filiales de RTE sont :

- la Sasu¹⁸ Arteria, qui assure la commercialisation :
 - des fibres optiques construites par RTE, par cession de droits d'usage de longue durée,
 - des « points hauts » (pylônes radio isolés ou pylônes des lignes électriques) pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs pour acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final, en prolongement des fibres optiques ;
- la Sasu RTE International (RTE I), qui assure à l'étranger des prestations d'ingénierie et de conseil dans tous les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;

- la Sasu Airtelis, créée en 2011, qui réalise des prestations de services héliportés et valorise les compétences de RTE dans les domaines des travaux, du transport héliporté et de la location d'hélicoptères.

Les entreprises associées sont :

- le groupe HGRT, constitué d'une holding financière (HGRT – Holding des gestionnaires de réseau de transport d'électricité –, constituée en SAS¹⁹) qui détient une participation dans la société Powernext, dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire français ;
- Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité d'exploitation de la zone centre-ouest européenne.

RTE détient conjointement avec REE (Red Eléctrica de España SAU) la SAS Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne). Cette entité a pour objet la construction d'un nouvel axe de transport d'électricité qui permettra d'augmenter la capacité d'interconnexion

entre les réseaux de transport français et espagnol.

Enfin, RTE détient des participations dans les trois sociétés suivantes :

- CASC.EU (société de droit luxembourgeois) a pour objet la mise en œuvre des enchères de capacités transfrontalières d'échange d'électricité dans la zone centre-ouest et centre-sud de l'Europe. RTE détient une participation de 205 k€ (8,33 % du capital) ;
- la société Declaranet a pour objet de contribuer à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la protection des infrastructures et des ouvrages lors de la réalisation de travaux. RTE détient une participation de 240 k€ (12 % du capital) ;
- la société Medgrid a pour objet, en France et à l'étranger, notamment dans le cadre du Plan solaire méditerranéen, le conseil et l'étude de la faisabilité, sur les plans technique, économique et institutionnel, d'un réseau de transport, entre les rives nord et sud de la Méditerranée, de l'électricité provenant notamment de sources renouvelables. RTE détient une participation de 200 k€ (5 % du capital).

18. Sasu : Société par actions simplifiée unipersonnelle. 19. SAS : Société par actions simplifiée.

01. Informations financières et juridiques

1.7.5 MONTANT DES CHARGES NON DÉDUCTIBLES VISÉES À L'ARTICLE 39-4 DU CGI

Le montant des dépenses somptuaires au titre de l'exercice 2011 s'élève à 157 430 €.

1.7.6 MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les recommandations de l'Afep²⁰ et du Medef d'octobre 2008, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ont été appliquées.

1.7.6.1 Le Directoire

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, modifiée par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, a précisé les modalités de désignation et de nomination des membres du Directoire.

Ces textes, dont les dispositions ont été reprises pour l'essentiel dans les statuts de RTE, ont ainsi prévu, d'une part, que le Président du Directoire était nommé, après accord du Ministre chargé de l'énergie, par le Conseil de surveillance de la Société et, d'autre part, que les autres membres du Directoire étaient nommés par le Conseil de surveillance sur proposition du Président du Directoire.

Le mandat des membres du Directoire, qui est de cinq ans, est arrivé à son terme le 31 août 2010 et a été renouvelé.

Dominique Maillard a été reconduit dans ses fonctions de Président du Directoire, par délibération du Conseil de surveillance du 31 août 2010, après accord du Ministre chargé de l'énergie, conformément aux textes en vigueur. Les autres membres du Directoire ont

également été reconduits, sur proposition du Président du Directoire, par délibération du Conseil de surveillance du 27 septembre 2010.

L'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 transposant la directive n° 2009/72/CE a par ailleurs instauré des incompatibilités spécifiques concernant les membres du Directoire. Ces incompatibilités portent sur trois périodes : préalablement à leur désignation (L. 111-30 du Code de l'énergie), pendant la durée de leur mandat (L. 111-30, I, 3° du Code de l'énergie) et après la cessation de leur mandat (L. 111-31 du Code de l'énergie).

Préalablement à leur désignation (L. 111-30 du Code de l'énergie), trois types d'incompatibilités sont prévus avec :

- l'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles dans les autres sociétés composant l'Entreprise verticalement intégrée (EVI) pendant une période de trois ans avant leur désignation ;
- la détention d'intérêts dans les autres sociétés composant l'EVI pendant une période de trois ans avant leur désignation ;
- l'exercice de responsabilités dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec les autres sociétés composant l'EVI pendant une période de trois ans avant leur désignation.

Pendant la durée de leur mandat (L. 111-30, I, 3° du Code de l'énergie), une incompatibilité est prévue avec l'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles dans les autres sociétés composant l'EVI. L'article L. 111-33 du Code de l'énergie prévoit, en outre, que les dirigeants de la Société ne peuvent posséder aucun intérêt dans les autres sociétés composant l'EVI.

Après la cessation de leur mandat (L. 111-31 du Code de l'énergie), trois types d'incompatibilités sont prévus avec :

- l'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles dans les autres sociétés composant l'EVI pendant une période de quatre ans après le terme de leur mandat ;
- la détention d'intérêts dans les autres sociétés composant l'EVI pendant une période de quatre ans après le terme de leur mandat ;
- l'exercice de responsabilités dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec les autres sociétés composant l'EVI pendant une période de quatre ans après le terme de leur mandat.

Le tableau ci-contre précise la composition actuelle du Directoire ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ses membres durant l'exercice 2011.

1.7.6.2 Le Conseil de surveillance

La loi du 9 août 2004 précitée prévoit que le Conseil de surveillance de RTE doit être composé d'un tiers de représentants des salariés, de représentants de l'État dans la limite du tiers des effectifs du Conseil, et de membres désignés par l'assemblée des actionnaires.

Le nombre de membres du Conseil de surveillance a été fixé à 12 par l'article 13-I des statuts de la Société.

Le mandat des membres du Conseil, de surveillance qui est de cinq ans, est arrivé à son terme le 31 août 2010 et a été renouvelé. André Merlin a été reconduit dans ses fonctions de Président du Conseil de surveillance.

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le tableau ci-contre dresse la liste des membres du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2011 ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ces membres exercés au cours de cette même année.

20. Afep : Association française des entreprises privées.

LE DIRECTOIRE

	MANDAT AU SEIN DE RTE	FONCTIONS ²¹	AUTRES MANDATS
Dominique Maillard	Président du Directoire		Président de HGRT Membre du Conseil d'administration de Réseau Ferré de France (RFF) Représentant de l'État Président de Coreso Président de VLPGO
Pierre Bornard	Vice-Président du Directoire	Directeur général délégué en charge de la Direction système électrique	Président du Conseil d'administration de Powernext SA Administrateur de HGRT Président de CASC.EU SA Membre du Supervisory Board d' ECC AG (European Commodity Clearing) Administrateur d' Entso-E (association sans but lucratif de droit belge)
Philippe Dupuis	Membre du Directoire	Directeur général adjoint en charge de la Direction finances	Membre du Conseil d'administration de Powernext SA Membre du Conseil d'administration de l' Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) Représentant de l'État Président d' Airtelis
Hervé Laffaye	Membre du Directoire	Directeur général adjoint en charge de la Direction transport d'électricité	Président d' Arteria Administrateur de Declaranet

CONSEIL DE SURVEILLANCE

	MANDAT AU SEIN DE RTE	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
André Merlin	Président du Conseil de surveillance Représentant d' EDF		Président du Conseil de surveillance d' ERDF Président exécutif de Medgrid SAS Président du Cigre (Conseil international des grands réseaux électriques)
Thomas Piquemal	Vice-Président du Conseil de surveillance Membre du CSEA Représentant d' EDF	Directeur exécutif du Groupe EDF en charge des finances	Directeur d' EDF Energy Holdings Ltd Administrateur d' EDF International Membre du Conseil de surveillance d' ERDF Administrateur d' Edison SpA Administrateur de Transalpina di Energia Administrateur de Fimalac
Marc Espalieu	Membre du Conseil de surveillance Représentant d' EDF Président du CSEA	Directeur coordinateur de la gouvernance des actifs régulés du Groupe EDF	Membre du Conseil de surveillance d' ERDF Membre du Comité d'orientation d' EDF Production électrique insulaire SAS
Nicole Verdier-Naves	Membre du Conseil de surveillance Représentant d' EDF Président du Comité des rémunérations	Directeur développement des dirigeants du Groupe EDF	Membre du Conseil d'administration d' EDF EN
Astrid Milsan <i>Jusqu'au 5 octobre 2011</i>	Membre du Conseil de surveillance Représentant de l'État Membre du CSEA Membre du Comité des rémunérations	Directeur des participations de la sous-Direction énergie à l'Agence des participations de l'État au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	Membre du Conseil d'administration d' Areva NC (ex-Cogema) Représentant de l'État Membre du Conseil d'administration du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies Représentant de l'État Membre du Conseil d'administration de la Française des Jeux Représentant de l'État

21. Dénominations en vigueur sur l'exercice 2011.

01. Informations financières et juridiques

CONSEIL DE SURVEILLANCE (SUITE)

	MANDAT AU SEIN DE RTE	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
Claire Cheremetinski <i>À compter du 5 octobre 2011 en lieu et place d'Astrid Milsan</i>	Membre du Conseil de surveillance Représentant de l'État Membre du CSEA Membre du Comité des rémunérations	Directeur des participations en charge de la sous-Direction énergie à l'Agence des participations de l'État au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	Membre du Conseil d'administration d' Areva NC (ex-Cogema) Représentant de l'État Membre du Conseil de surveillance d' ERDF Représentant de l'État Membre du Conseil d'administration de la Française des Jeux Représentant de l'État
Pierre Fontaine	Membre du Conseil de surveillance Membre du CSEA Représentant de l'État	Sous-Directeur du système électrique et des énergies renouvelables à la Direction de l'énergie de la Direction générale de l'énergie et du climat au Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	Commissaire du Gouvernement de la Compagnie nationale du Rhône Représentant de l'État Membre du Conseil de surveillance d' ERDF Représentant de l'État Membre du Conseil de surveillance d' Électricité de Mayotte Représentant de l'État Membre du Conseil d'administration de Voies navigables de France Représentant de l'État
Gilles Bellec	Membre du Conseil de surveillance Représentant de l'État	Membre du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET)	Membre du Conseil d'administration du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)
Cécile Pendaries	Membre du Conseil de surveillance Représentant de l'État	Sous-Directeur des affaires juridiques, des politiques de la concurrence et de la consommation à la DGCCRF au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	Commissaire du Gouvernement auprès de l' Autorité de la concurrence
Patrice Sébille	Membre du Conseil de surveillance Représentant des salariés parrainé par la CGT	Ingénieur chargé de concertation	
Charles Niéto <i>Jusqu'au 30 mars 2011</i>	Membre du Conseil de surveillance Représentant des salariés parrainé par la CGT	Agent technique d'exploitation	
Christophe Aime <i>À compter du 30 mars 2011 en lieu et place de Charles Niéto</i>	Membre du Conseil de surveillance Représentant des salariés parrainé par la CGT	Chargé de conseil et contrôle du produit	
Dominique Loret	Membre du Conseil de surveillance Représentant des salariés parrainé par la CGT Membre du CSEA	Ingénieur d'exploitation	
Patrick Larradet	Membre du Conseil de surveillance Représentant des salariés parrainé par la CFDT	Ingénieur senior	

L'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 transposant la directive n° 2009/72/CE a instauré des incompatibilités spécifiques pour une partie des membres constituant la « minorité » du Conseil de surveillance. Ces incompatibilités des membres de la minorité portent sur trois périodes :

- préalablement à leur désignation (L. 111-26,1° du Code de l'énergie), trois types d'incompatibilités sont prévus avec :

- l'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles dans les autres sociétés composant l'EVI pendant une période de trois ans avant leur désignation,

- la détention d'intérêts dans les autres sociétés composant l'EVI pendant une période de trois ans avant leur désignation,

- l'exercice de responsabilités dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec les autres sociétés composant l'EVI pendant une période de trois ans avant leur désignation ;

- pendant la durée de leur mandat (L. 111-26,2° du Code de l'énergie), une incompatibilité est prévue avec l'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles dans les autres sociétés composant l'EVI. L'article 111-26, 3° du Code de l'énergie prévoit, en outre, que les membres composant la minorité du Conseil sont soumis aux règles fixées par l'article L. 111-33 du Code de l'énergie, lequel prévoit que les dirigeants de la Société ne peuvent posséder aucun intérêt dans les autres sociétés composant l'EVI ;

- après la cessation de leur mandat (L. 111-27 du Code de l'énergie), trois types d'incompatibilités sont prévus avec :

- l'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles dans les autres sociétés composant l'EVI pendant une période de quatre ans après le terme de leur mandat,

- la détention d'intérêts dans les autres sociétés composant l'EVI pendant une période de quatre ans après le terme de leur mandat,

- l'exercice de responsabilités dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec les autres sociétés composant l'EVI pendant une période de quatre ans après le terme de leur mandat.

En application de l'article L. 111-25 du Code de l'énergie, le Président du Conseil de surveillance a communiqué à la CRE les noms des membres proposés pour composer la minorité du Conseil.

Il convient de préciser que le Conseil de surveillance est actuellement composé de neuf hommes et de trois femmes. Cette composition respecte donc les dispositions légales en vigueur, notamment celles énoncées par la loi

n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

1.7.6.3 Rémunérations des mandataires sociaux

Les membres du Directoire

La liste ci-après fait apparaître les rémunérations et avantages de toute nature versés par RTE aux membres du Directoire au cours de l'année 2011.

Les parts variables s'ajoutent aux salaires bruts versés (part fixe). Les montants sont indiqués au *pro rata* des périodes du mandat.

RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Dominique Maillard (Président du Directoire)

Salaires bruts et indemnités 2011	265 656 €
Part variable	111 328 €
Avantages en nature	399 €

Pierre Bornard (vice-Président)

Salaires bruts et indemnités 2011	234 283 €
Part variable	89 556 €
Avantages en nature	14 331 €

Philippe Dupuis (membre du Directoire)

Salaires bruts et indemnités 2011	187 725 €
Part variable	71 408 €
Avantages en nature	4 701 €

Hervé Laffaye (membre du Directoire)

Salaires bruts et indemnités 2011	171 028 €
Part variable	66 674 €
Avantages en nature	16 815 €

01. Informations financières et juridiques

Les membres du Conseil de surveillance

RTE ne verse aucune rémunération aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice de leur mandat social. De même, aucun des membres ne bénéficie

de jetons de présence, soit en raison de dispositions légales prévoyant expressément la gratuité de leur mandat (les représentants des salariés et de l'État), soit en raison de l'absence de résolution votée en ce sens par l'Assemblée générale.

Toutefois, les membres du Conseil de surveillance qui représentent les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein de RTE et ont perçu, à ce titre, en 2011, les rémunérations et avantages en nature suivants :

RÉMUNÉRATIONS DES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

2011	P. LARRADET	D. LORET	C. NIÉTO	P. SÉBILLE	C. AIME
Salaires bruts	92 091 €	76 864 €	56 196 €	63 605 €	42 795 €
Avantages en nature	595 €	655 €	937 €	1 330 €	1 056 €

Enfin, les rémunérations et avantages en nature (AN) versés par Électricité de France, actionnaire unique de la Société, à ses membres désignés au Conseil de surveillance sont les suivants :

RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2011	T. PIQUEMAL	M. ESPALIEU	N. VERDIER-NAVES
Salaires bruts	541 500 €	256 590 €	241 000 €
Part variable	660 708 €	104 463 €	98 194 €
Avantages en nature	4 433 €	3 745 €	19 101 €

1.7.7 LE RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ

Suite à la transposition de la directive n° 2009/72/CE, et conformément aux dispositions des articles L. 111-34 et suivants du Code de l'énergie, un responsable de la conformité chargé de veiller, sous réserve des compétences attribuées en propre à la CRE, à la conformité des pratiques de RTE avec les obligations d'indépendance auxquelles il est soumis vis-à-vis des autres sociétés appartenant à l'EVI, doit être désigné.

Si ce responsable de la conformité est une personne physique, il est nommé, sur proposition du président du Directoire, par le Conseil de surveillance, après approbation de la CRE, qui vérifie l'aptitude professionnelle et l'indépendance de l'intéressé.

Dans ce contexte, Luc Desmoulin a été désigné responsable de la conformité de RTE par délibération du Conseil de surveillance lors de sa séance du 22 juillet 2011.

Le responsable de la conformité a accès aux assemblées générales, aux réunions du Conseil de surveillance, aux réunions

des comités spécialisés, ainsi qu'à toutes les réunions utiles à l'accomplissement de ses missions.

Dans l'exercice de ses missions, il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

La Société est tenue de lui communiquer toutes les informations nécessaires à l'exécution de sa mission ou relatives au schéma de développement décennal du réseau, y compris celles qui concernent les filiales incluses dans son périmètre de consolidation établies en France, sans que puissent lui être opposées les dispositions de la section 5 du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du Code de l'énergie relatives à la confidentialité des informations sensibles.

Il peut demander, le cas échéant, tous les éléments d'information complémentaires.

Sous réserve des informations qu'il doit transmettre à la CRE, il est tenu à une obligation de discrétion professionnelle quant aux informations commercialement sensibles qu'il recueille dans le cadre de ses fonctions.

1.7.8 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Suite, également, à la transposition de la directive n° 2009/72/CE, et conformément aux dispositions de l'article L. 111-15 du Code de l'énergie, les comptes sociaux de RTE doivent être certifiés par au moins un Commissaire aux comptes qui ne certifie ni les comptes d'une autre partie de l'EVI, ni les comptes consolidés de cette dernière.

En vue de s'assurer du respect de cette disposition, les statuts de RTE prévoient désormais que les Commissaires aux comptes adressent, avant leur désignation par l'Assemblée générale, puis chaque année avant l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels, un document précisant s'ils certifient ou non les comptes d'une autre partie de l'EVI.

02. Informations environnementales

2.1 Politique générale en matière environnementale

2.1.1 ORGANISATION DE RTE POUR PRENDRE EN COMPTE LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Système de management de l'environnement (SME) de RTE repose sur le Comité environnement, qui définit les orientations de la politique environnementale de l'Entreprise, les ressources à engager et les objectifs à atteindre.

RTE est certifié ISO 14001 par l'Afnor, depuis 2002 pour certaines entités régionales et depuis 2004 pour l'ensemble des entités de RTE. La certification ISO 14001 a été renouvelée par l'Afaq en octobre 2010.

Depuis 2009, un réseau de référents régionaux a été créé pour renforcer le management de l'environnement dans les unités régionales, réseau qui enrichit l'organisation déjà mise en place et repose sur l'animation de l'environnement par des pilotes environnement régionaux en charge de la coordination et de la mise en œuvre des actions sur le terrain.

Les Programmes de management environnemental (PME) sont mis à jour chaque année pour progresser en tenant compte de l'avancement des actions et garantir la prise en compte des exigences réglementaires du point de vue des parties intéressées et des constats des audits. RTE intègre également l'environnement dans son plan de contrôle interne.

2.1.2 FORMATION ET INFORMATION DES SALARIÉS

2.1.2.1 Formation des salariés à l'environnement

Les Groupes de pilotage de la formation (GPF) ont pour mission l'élaboration et le suivi de l'ensemble des dispositifs de professionnalisation de RTE.

Le GPF Environnement (GPFE) traite de l'ensemble de l'offre de formation relative à l'intégration des nouveaux ouvrages dans le paysage, aux obligations juridiques associées, à la sécurité des tiers, à la gestion des déchets et à l'environnement au sens large. Il s'assure également que les GPF des autres métiers intègrent la dimension environnementale dans leur cursus de formation. Le GPFE est composé de représentants des différents métiers de RTE et du Service formation (SF) de RTE.

L'offre de formation a évolué en 2011. Une quatrième session du stage « Impacts des ouvrages de RTE sur la biodiversité » a été développée et expérimentée avec succès en partenariat avec le Parc naturel régional (PNR) d'Armorique et la faculté de Brest. Son originalité par rapport aux autres sessions est d'aborder le milieu marin.

2.1.2.2 Information des salariés

Pour répondre aux interrogations relatives aux champs électromagnétiques créés par les lignes à haute et très haute tension de son réseau, RTE a créé à l'été 2011 « La Clef des champs », un site Internet dédié à ce thème. Ce nouveau site s'adresse également aux salariés de l'Entreprise.

2.1.3 MOYENS FINANCIERS CONSACRÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET DES POLLUTIONS

Les dépenses de RTE consacrées à la préservation de l'environnement se répartissent entre exploitation et investissement, par grands domaines, comme suit :

LES DÉPENSES DE RTE CONSACRÉES À LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

DOMAINES ²²	EXPLOI-	INVESTIS-	EXPLOI-	INVESTIS-
	TATION	SEMENT	TATION	SEMENT
EN MILLIERS D'EUROS	2010		2011	
Air ambiant, climat	3 951	647	4 461	103
Gestion des eaux usées	154	760	100	73
Gestion des déchets	3 538	2	3 136	414
Sols, eaux souterraines/ surface	1 023	8 252	1 098	5 546
Bruit	77	3 167	13	3 129
Biodiversité, paysage	7 109	27 222	8 092	32 918
Rayonnement	219	–	58	–
Recherche et développement	1 658	–	2 125	–
Dépenses transverses ^(*)	18 727	–	19 704	–
Maîtrise de la demande d'énergie	565	174	406	4 237
	37 021	40 224	39 194	46 420
	77 245		85 614	

(*) Management, formation, audit...

²². Les chiffres définitifs 2011 seront disponibles suite au Comité environnement du 7 mars 2012.

02. Informations environnementales

Les dépenses de RTE consacrées à la préservation de l'environnement mettent en évidence :

- une augmentation globale de 11 % des dépenses (+ 8,4 M€) ;
- une augmentation du domaine « Biodiversité, paysage » (+ 6,7 M€) ;
- une augmentation du domaine « Maîtrise de la demande d'énergie » (+ 3,9 M€) ;
- une diminution du domaine « Sols, eaux souterraines/surface » (- 2,6 M€).

2.1.4 MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Néant au 31 décembre 2011.

2.2 Pollution et gestion des déchets

2.2.1 MESURES DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION OU DE RÉPARATION DE REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL

2.2.1.1 Les fuites d'huile dans l'environnement

La modernisation progressive des fosses de transformateurs à l'occasion de travaux de réhabilitation ou de travaux d'ingénierie, conformément à la politique technique de l'Entreprise en la matière, permet à RTE, année après année, de limiter les risques de rejets d'huile et de préserver ainsi les sols et les eaux. La programmation pluriannuelle du remplacement des liaisons à huile fluide par des câbles à isolation synthétique permet aussi de réduire ces risques.

En 2010, l'actualisation de la politique de maîtrise du risque de pollution des eaux et des sols par l'huile dans les postes a permis d'accélérer cette modernisation.

RTE se dote d'une politique de maîtrise du risque de pollution des eaux et des sols par l'huile des liaisons souterraines. Cette politique concernera

l'ensemble des liaisons souterraines à huile fluide et oléostatiques de RTE. Elle organisera les actions préventives, les actions de maintenance ainsi que les actions curatives afin de faciliter la détection, la localisation et la réparation des fuites d'huile.

De plus, en cas de pollution accidentelle, RTE récupère l'huile et les terres éventuellement souillées afin de les traiter et de réparer ainsi les dommages causés à l'environnement.

2.2.1.2 Les appareils contenant de l'huile contaminée au PCB²³

Le plan de RTE de décontamination des appareils pollués au PCB s'est déroulé conformément au plan national fixé par l'État : l'ensemble des appareils pollués à plus de 500 ppm et les batteries de condensateurs contenant plus de 50 ppm de PCB ont ainsi été traités avant le 31 décembre 2010.

Fin 2011, il reste moins d'une cinquantaine d'appareils à traiter contenant entre 100 et 500 ppm de PCB.

2.2.1.3 Le désherbage dans les postes

RTE utilise des produits phytosanitaires, principalement pour le désherbage des postes de transformation, ce qui représente une surface d'environ 1 200 hectares désherbés chaque année.

Les actions réalisées en 2011 s'inscrivent dans la continuité des actions engagées par RTE dans le cadre de l'accord-cadre visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les zones non agricoles, signé avec l'État en septembre 2010.

En 2011, RTE a réalisé le bilan de son utilisation de produits phytosanitaires en 2010, premier bilan réalisé par RTE en la matière. Ce bilan, basé sur des remontées volontaires des prestataires, est encourageant et peut être considéré comme représentatif, puisque les

données ont été collectées pour 87 % des sites et sont globalement de bonne qualité. Le bilan a confirmé la conformité des pratiques avec la réglementation en vigueur et le sérieux des prestataires dans le suivi et la remontée des données relatives aux traitements phytosanitaires effectués. De plus, ce bilan ne met en évidence aucune anomalie concernant les produits autorisés. Il permet de mieux connaître les pratiques de nos prestataires et la consommation de produits phytosanitaires pour le désherbage des sites de RTE.

2.2.1.4 L'assainissement des eaux usées

Les eaux usées peuvent devenir une source de pollution si elles ne sont pas correctement traitées.

Dans ce cadre, RTE met en œuvre, à partir du 1^{er} janvier 2012, la nouvelle politique de mise en conformité du patrimoine industriel RTE élaborée en 2011 vis-à-vis des exigences réglementaires relatives à l'assainissement des eaux usées, qui lui permettra de :

- mieux connaître son patrimoine industriel ;
- le mettre en conformité avec les exigences réglementaires relatives à l'assainissement des eaux usées ;
- tenir son engagement de maîtriser l'impact des installations de RTE sur l'environnement.

2.2.1.5 La gestion des événements accidentels survenus

Les Situations d'urgence environnementale (SUE) sont des événements accidentels à caractère environnemental qui entraînent une réaction immédiate de RTE ou d'une entreprise travaillant pour le compte de RTE pour limiter l'impact de son patrimoine ou de ses activités sur l'environnement. Le tableau suivant présente les différents types de SUE survenues en 2011.

23. PCB : Polychlorobiphényle.

SITUATIONS D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE SURVENUES

	2010	2011 ²⁴
Incendie sous une ligne aérienne	11	12
Incendie dans un poste	7	48
Fuite d'huile d'un appareil HTB ^(*)	13	41
Fuite d'huile de liaison souterraine	3	6
Fuite ou incendie de matières dangereuses pour l'environnement lors du transport	0	3
TOTAL	34	110

(*) Avant le 1^{er} septembre 2010, le périmètre de cette SUE était restreint aux fuites d'huile des transformateurs de puissance (ancien périmètre). Après cette date, les fuites d'huile des autres appareils haute tension sont aussi comptabilisées (nouveau périmètre).

Le nombre de SUE collectées au cours de l'année 2011 est supérieur à celui de 2010. Il concerne 83 postes électriques, 12 lignes aériennes et trois liaisons souterraines. Cette augmentation est principalement due à des incidents sur des appareils haute tension dans les postes, liés à la vague de chaleur qui a sévi en France en juin 2011. Ils sont à l'origine de départs de feu et de fuites d'huile qui ont tous pu être maîtrisés rapidement et n'ont pas eu de conséquence notable sur l'environnement.

2.2.1.6 Les tests à réaliser pour se préparer aux situations d'urgence environnementale

Pour mieux anticiper les SUE et s'y préparer, RTE réalise des simulations de situations d'urgence environnementale (9 en 2010 et en 2011) ou tests de grande ampleur, impliquant les différents acteurs concernés (pompiers, gendarmerie, élus...). Ces exercices permettent de tester et d'ajuster les procédures d'urgence à mettre en place pour maîtriser localement ce type d'événement.

2.2.2 MESURES DE PRÉVENTION, DE RECYCLAGE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les activités de RTE ont généré en 2011²⁵ :

- déchets dangereux : 1 289 tonnes ;
- déchets non dangereux : 1 452 tonnes ;
- déchets valorisés : 1 740 tonnes, soit 63%.

Les déchets comptabilisés ci-dessus sont ceux produits par RTE. Les déchets produits par les entreprises prestataires de RTE à l'occasion de chantiers d'ingénierie ou de travaux de maintenance représentent environ 386 600 tonnes.

En 2011, RTE a mené une étude sur la valorisation des poteaux bois créosotés qui a permis d'identifier une filière de valorisation énergétique. Les poteaux sont broyés et réduits en fine poudre. Celle-ci alimente les cimenteries habilitées à utiliser ce type de carburant dans leur process de fabrication du ciment.

Le *Manuel de gestion des déchets de RTE* a fait l'objet d'une importante mise à jour pour suivre l'évolution de la réglementation. Le manuel révisé sera mis à disposition des unités opérationnelles de RTE début 2012.

2.2.3 PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES

RTE a poursuivi la recherche de solutions pour réduire le bruit émis par les conducteurs de lignes aériennes :

- la qualification d'une gaine antibruit sera finalisée en 2012 ;
- deux expérimentations de sablage de conducteurs neufs en usine pour des lignes existantes ont eu lieu. En laboratoire, il a été constaté pour un des échantillons de conducteurs des gains

post-pluie d'environ 5 dB(A) par rapport à un conducteur non traité. Cependant, un état de surface précis est requis après sablage pour obtenir des gains acoustiques. En 2012, RTE précisera les spécifications techniques de traitement de surface attendues (notamment en termes de rugosité) pour obtenir une réduction significative du bruit.

Pour 2012, RTE prévoit d'expérimenter la pose de revêtements super-hydrophobes ou glaciophobes, afin d'éviter que les gouttes d'eau s'accrochent sur les conducteurs et de réduire ainsi le niveau sonore des ouvrages électriques par temps humide, temps de pluie et post-pluie.

Pour les postes, en cas de construction ou de modifications importantes, RTE réalise des études acoustiques. La mise en œuvre de murs antibruit ou d'enceintes insonorisantes peut s'avérer nécessaire.

2.2.4 TRANSPARENCE DE L'INFORMATION SUR LES CHAMPS ÉLECTRIQUES ET MAGNÉTIQUES (CEM) À 50 HZ VIS-À-VIS DES TIERS

Depuis plusieurs années, RTE met à disposition du public un dispositif d'information sur les champs électriques et magnétiques 50 Hz. Après le déploiement en 2010 d'un nouveau service d'information à destination des maires de France, une autre étape a été franchie avec la mise en place d'un nouveau site Internet spécifiquement dédié à ce thème : www.clefdeschamps.info.

Ce site reprend les thématiques précédemment développées dans le module « Comprendre les CEM », mais il intègre davantage d'interactivité, sous la forme d'un forum, et davantage de transparence, avec la mise en ligne de toutes les mesures de champs magnétiques 50 Hz réalisées par RTE sur le territoire français et par des laboratoires indépendants.

24. Les chiffres définitifs 2011 seront disponibles après la tenue du Comité environnement du 7 mars 2012. 25. Les chiffres définitifs 2011 seront disponibles après la tenue du Comité environnement du 7 mars 2012.

02. Informations environnementales

De plus, RTE a maintenu en 2011 sa politique volontariste en matière de recherche sur les éventuels effets biologiques des champs électriques et magnétiques. RTE a poursuivi sa collaboration avec l'Inserm dans le cadre d'une étude épidémiologique (Géocap) dont les premiers résultats pourraient être publiés en 2012.

Par ailleurs, RTE a engagé, en partenariat avec Hydro-Québec, une étude sur des personnes volontaires, visant à établir scientifiquement les premiers seuils d'effets physiologiques immédiats de l'exposition à de forts champs magnétiques 50 Hz. L'étude, prévue pour durer jusqu'en 2015, portera en particulier sur les seuils d'apparition des magnétophosphènes.

2.3 Utilisation durable des ressources

2.3.1 CONSOMMATION D'EAU ET APPROVISIONNEMENT

La consommation d'eau à RTE est essentiellement à usage tertiaire. Néanmoins, quelques activités industrielles de RTE utilisent de l'eau : lavage des véhicules, lavage des aéroréfrigérants des transformateurs, décapage des anciennes peintures des pylônes. Pour cette dernière activité industrielle, il faut quelques mètres cubes d'eau pour décapier un pylône avant sa mise en peinture. Ainsi, une approximation de la consommation globale pour la campagne de peinture des pylônes pour l'année 2011 conduit à une fourchette comprise entre 15 000 et 20 000 m³ d'eau.

2.3.2 MAÎTRISE DES PERTES ÉLECTRIQUES

Chaque année, l'exploitation du réseau génère des pertes électriques, dues principalement à l'échauffement des conducteurs (effet Joule) lors du transit de l'électricité (de l'ordre de 12 TWh). Outre l'enjeu financier important que représente l'électricité achetée pour compenser ces pertes, celles-ci ont un impact sur l'environnement du

fait des émissions de carbone générées par la production d'électricité nécessaire à leur compensation.

Sur la base d'un plan d'action établi en 2009, RTE a poursuivi en 2010 et en 2011 l'optimisation de l'exploitation du réseau pour réduire ses pertes électriques.

2.3.3 CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

RTE a la volonté de réduire la consommation énergétique de ses bâtiments tertiaires. La construction et la rénovation des bâtiments avec le label Bâtiment basse consommation (BBC) et/ou Haute qualité environnementale (HQE) illustrent cette volonté de RTE d'agir pour le développement durable dans le domaine immobilier.

Diagnostiques préalables

Sur son parc tertiaire existant, RTE avait fait réaliser une dizaine d'audits énergétiques pour la période 2009-2010 sur des bâtiments considérés comme énérgivores. Les pistes d'améliorations identifiées et les préconisations de travaux qui ressortent de ces diagnostics sont analysées et le cas échéant intégrées dans le programme pluriannuel d'entretien du patrimoine immobilier de RTE.

Par ailleurs, une étude a été lancée fin 2011 sur le parc tertiaire de RTE afin de déterminer l'impact de la loi Grenelle 2. À l'horizon 2020, la loi Grenelle 2 exige que la consommation énergétique des bâtiments tertiaires soit fortement réduite par rapport à la situation actuelle. Les résultats de cette étude sont attendus courant 2012 (diagnostic, cibles et travaux à engager).

Réhabilitation de bâtiments existants

RTE a poursuivi la réhabilitation complète du bâtiment du siège régional Est à Villers-lès-Nancy. Cette rénovation d'envergure, qui porte aussi bien sur l'enveloppe externe du bâtiment que

sur les aménagements intérieurs, entraînera une nette amélioration de la performance énergétique de l'immeuble. Les coûts d'exploitation de l'immeuble seront ainsi diminués et son empreinte carbone sera sensiblement réduite : pour le chauffage des bureaux, le recours à la géothermie se substituera aux techniques conventionnelles. Associée à des pompes à chaleur réversibles, cette installation permettra également de rafraîchir les locaux par simple inversion du système. Cet exemple de réalisation utilisant une énergie renouvelable illustre la politique immobilière de RTE.

Construction de nouveaux bâtiments

- en périphérie de Lyon, la construction d'un nouveau centre de formation est en cours. Cette réalisation se fait également en appliquant la démarche HQE et, pour l'aspect énergétique, en respectant le label BBC (Bâtiment basse consommation) ;
- les travaux de construction du futur siège du GET Nord-Ouest se poursuivent à Gennevilliers. Le niveau de performance du bâtiment administratif de ce site vise l'obtention du label BBC ;
- au GET Basse Seine (La Vaupalière - Rouen), l'implantation d'une équipe de maintenance spécialisée en poste nécessite de réhabiliter certains locaux et de réaliser une extension. Sur le plan énergétique, la partie nouvelle du bâtiment vise le niveau de performance BBC, ce qui permettra de réduire sensiblement la consommation électrique, notamment celle liée au chauffage.

2.4 Changement climatique

2.4.1 REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE

RTE utilise de l'hexafluorure de soufre (SF₆) comme isolant électrique dans ses installations, en particulier dans les Postes sous enveloppe métallique (PSEM) et dans les disjoncteurs. Le SF₆ est un gaz à effet de serre.

Conformément au protocole d'engagement volontaire signé en 2004 par RTE, l'Ademe et le Groupement des industries de l'équipement électrique (Gimélec), RTE a maîtrisé ses émissions de SF6 sur la période 2004-2010.

Depuis 2010, RTE a engagé une nouvelle politique de réduction des rejets de SF6 consistant à :

- augmenter le nombre d'opérations de reprise de fuites des PSEM ;
- améliorer les modalités d'intervention sur les PSEM et l'outillage de récupération du SF6 ;
- poursuivre l'activité de traitement des fuites des disjoncteurs SF6.

Cette nouvelle politique prolonge et amplifie les actions mises en œuvre dans le cadre du protocole d'accord signé avec l'Ademe et devrait permettre à RTE de réduire encore ses émissions de SF6 dans un contexte de vieillissement des équipements et de fuites par conséquent accrues.

La réduction des rejets de SF6 dans l'atmosphère est due à l'augmentation des travaux de colmatage des fuites dans le cadre du lancement d'une politique technique de l'Entreprise.

Pour réduire davantage les rejets de SF6 dans l'atmosphère, RTE expérimente depuis novembre 2010 l'exploitation de quelques disjoncteurs 63 kV « à vide », c'est-à-dire ne contenant pas de SF6, dans plusieurs postes électriques.

Le colmatage est une solution technico-économique avantageuse qui permet aux agents d'exploitation d'intervenir sans délai sur les fuites. Trois solutions de colmatage sont aujourd'hui

disponibles pour intervenir rapidement sur les fuites, sans besoin de consignation de l'équipement concerné.

En 2010, RTE a également testé l'utilisation d'une caméra infrarouge de détection des fuites de SF6. Cette expérimentation a donné des résultats très positifs. La technique a donc été généralisée aux unités opérationnelles concernées.

2.4.2 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES À RTE

En 2011, RTE a poursuivi sa politique d'acquisition de véhicules particuliers ou utilitaires à faible émission de CO₂ (moins de 130 g/km). RTE a fait le choix de contribuer au plan national pour le développement des véhicules électriques et hybrides lancé par le Gouvernement. Pour équiper 10 % de son parc de véhicules légers et de véhicules utilitaires en véhicules électriques d'ici cinq ans, RTE achètera un peu plus de 200 véhicules. Pour mieux cerner le besoin de l'Entreprise et l'adéquation de ces véhicules aux usages, RTE souhaite mener des expérimentations de véhicules électriques dès que les premiers prototypes seront disponibles sur le marché.

2.4.3 DÉMARCHE « PLAN DE DÉPLACEMENTS D'ENTREPRISE » À RTE

La démarche « Plan de déplacements d'entreprise » (PDE) à RTE a pour objectif l'optimisation des déplacements liés à l'activité de l'Entreprise, sur les trajets domicile-travail comme sur les trajets professionnels des salariés. Ce chantier contribue à la sensibilisation et à l'action

pour la lutte contre le changement climatique. Il intègre également les enjeux sociaux liés à la santé, à la sécurité et au bien-être des salariés, sans oublier la recherche de performance économique, pour le salarié comme pour l'Entreprise.

Sans répondre à une obligation pour l'Entreprise, la démarche PDE est favorisée par un contexte national porteur. RTE se démarque toutefois par l'ampleur de son projet. En pratique, la démarche s'organise autour des trois phases suivantes, dont la première a débuté en 2011 et se poursuivra en 2012 :

- réalisation d'un diagnostic des déplacements actuels ;
- élaboration de plans d'action par région ou immeuble, de manière priorisée et adaptée ;
- mise en œuvre des actions et mise en place d'une boucle d'amélioration continue.

2.4.4 L'EMPREINTE CARBONE DE RTE

Pour la troisième année de suite, RTE a réalisé un bilan des émissions de gaz à effet de serre produites dans le cadre de ses activités annuelles. Ce faisant, RTE a anticipé les dispositions légales et affiché une démarche volontariste en matière de maîtrise des émissions. Le résultat du bilan des émissions de gaz à effet de serre porte sur l'actualisation de ses émissions au titre des activités annuelles et d'un objectif de réduction des émissions associées aux rejets de SF6.

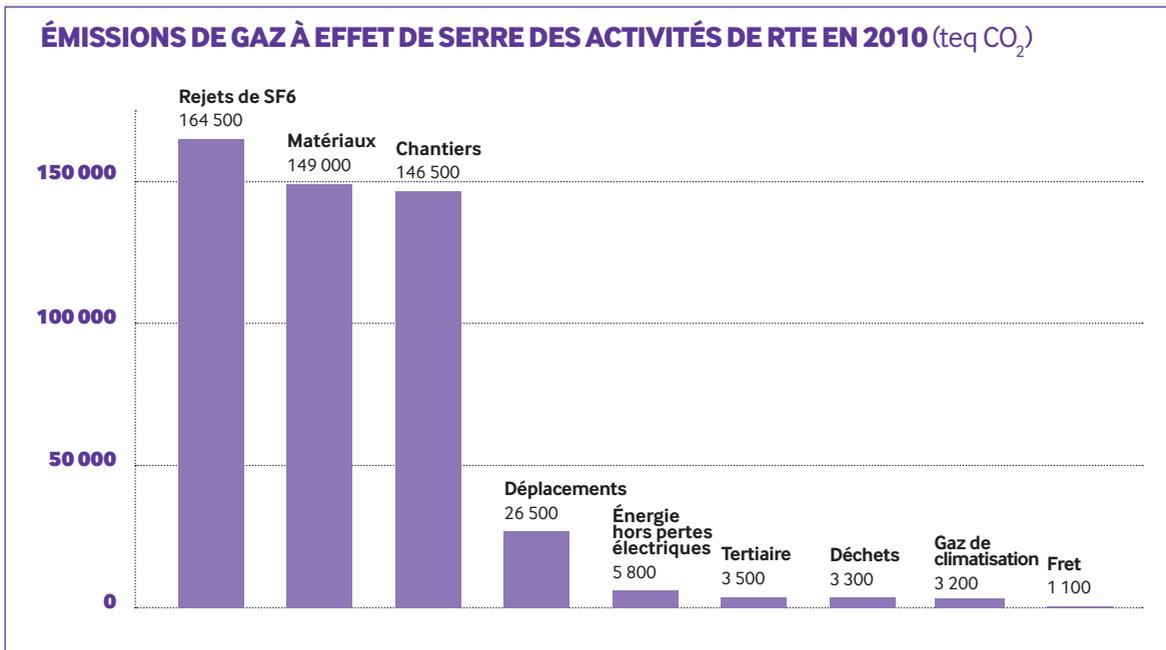
Le bilan des Gaz à effet de serre (GES) émis par RTE en 2010 a été réalisé en 2011, conformément à la méthode de l'Ademe, sur un périmètre dit global, c'est-à-dire que l'ensemble des émissions de GES générées par l'activité de l'Entreprise ont été prises en compte, qu'elles soient directes ou indirectes.

REJETS DE SF6 DE RTE EN 2010 ET 2011

	2010	2011
Masse SF6 installée (tonnes)	493	512
Rejets de SF6 (tonnes)	7,2	5,8
Rejets de SF6 (% masse installée)	1,5	1,1

02. Informations environnementales

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES ACTIVITÉS DE RTE EN 2010 (teq CO₂)



Pour 2010, le bilan des émissions de gaz à effet de serre relatives aux activités de RTE conduit aux résultats ci-dessus.

À ces montants s'ajoutent les émissions liées aux pertes électriques. Par ailleurs sont évaluées les émissions correspondant au patrimoine de l'Entreprise (ouvrages du réseau, bâtiments, biens meubles...).

Les émissions associées aux pertes électriques sur le réseau de transport d'électricité constituent un poste particulier. L'estimation des émissions associées aux pertes dépend de la convention prise pour le contenu carbone de l'électricité transportée. L'origine de l'électricité achetée pour compenser les pertes sur le réseau ne pouvant pas être tracée, il n'est en effet pas possible de définir le contenu carbone de l'électricité transportée. Ainsi, les pertes électriques du réseau, de l'ordre de 12 TWh, génèrent entre 1 et 3,65 millions de tonnes équivalent CO₂ (teq CO₂) selon que l'on se réfère à un parc de production d'électricité français

(essentiellement nucléaire et hydraulique donc peu carboné) ou à un parc de production d'électricité européen (plus charbonné).

Les émissions correspondant au patrimoine de l'Entreprise sont évaluées sur la base d'un amortissement annuel (environ 705 000 teq CO₂).

2.4.5 ADAPTATION AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans le prolongement des travaux pilotés par le MEDDTL « Plan d'adaptation au changement climatique », RTE a mené sa propre réflexion et a décidé, en 2011, de mettre en œuvre son propre plan d'action pour permettre l'adaptation de l'Entreprise au changement climatique (inondations, températures extrêmes...).

2.5 Protection de la biodiversité : mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

2.5.1 CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION DE L'AVIFAUNE

2.5.1.1 Actions réalisées dans le cadre du Comité national avifaune

RTE, ERDF, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et France nature environnement (FNE) ont mis sur pied le Comité national avifaune (CNA) en 2004. Le CNA réalise des actions de communication afin de partager et de diffuser les bonnes pratiques auprès des salariés dont le métier est concerné par la préservation de l'avifaune. Outre les bulletins *Oiseaux et lignes électriques* édités tous les six mois depuis la création du CNA, et consacrés en 2011 au milan royal et à la migration des oiseaux, une affiche a été réalisée. Elle représente, dans leur milieu naturel, les espèces d'oiseaux protégées que les salariés RTE et ERDF peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs missions.

2.5.1.2 Poursuite des expérimentations de dispositifs avifaunes innovants

Malgré les efforts fournis par RTE pour neutraliser les tronçons concernés de ses lignes aériennes, certains points sensibles avifaunes ne peuvent être techniquement traités.

Même si le nombre de tronçons concernés reste restreint, les lignes en question sont souvent situées dans des régions montagneuses. Or ce sont fréquemment des zones à enjeu pour les rapaces (gypaète barbu, aigle de Bonelli...). Afin de répondre à cette question, RTE a testé en 2011 plusieurs solutions mises en œuvre par des gestionnaires de réseau de transport étrangers.

2.5.2 CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

RTE a poursuivi en 2011 les travaux menés depuis plusieurs années pour mieux connaître et maîtriser l'impact de ses activités sur la biodiversité. Ces travaux poursuivent les objectifs suivants :

- connaître l'impact de ses activités sur la biodiversité : études scientifiques menées en partenariat avec des instituts de recherche reconnus ;
- expérimenter des modes de gestion innovants aux abords des ouvrages : expérimentations de différents modes de gestion visant à favoriser la biodiversité tout en maîtrisant les coûts et la sécurité, menées en partenariat avec des experts en génie écologique.

Ces études et ces expérimentations ne débouchent pas seulement sur la mise en place d'actions exemplaires, elles visent aussi à acquérir de la connaissance pour faire évoluer les pratiques de gestion, afin d'améliorer la préservation de la biodiversité dans les opérations courantes, et en particulier lors des opérations de gestion de la végétation.

Améliorer la connaissance

Depuis 2009, RTE mène des études avec le Cemagref (institut de recherche en sciences et technologies pour

l'environnement) et le CBNBP (Conservatoire botanique national du Bassin parisien), entité du MNHN (Muséum national d'histoire naturelle) afin de mieux connaître la biodiversité présente dans les tranchées forestières et sous les emprises des pylônes.

Tester des modes de gestion innovants

Plusieurs expérimentations ont été engagées en 2011 par RTE afin de tester des aménagements innovants visant à développer la biodiversité dans certaines emprises de lignes électriques. L'objectif est de tester la faisabilité technique, la compatibilité avec les contraintes d'exploitation et d'avoir un retour du coût complet de tels aménagements, afin de disposer de solutions « sur étagères », pour les dupliquer dans d'autres emprises d'ouvrages de RTE. Dans la majeure partie des cas, ces aménagements sont réalisés en partenariat avec des experts en biodiversité et en génie écologique, et font l'objet d'une convention tripartite RTE-propriétaire-expert en biodiversité. Ces expérimentations font l'objet d'un suivi scientifique, afin de mesurer leur efficacité et d'en tirer le maximum d'enseignements.

Signature de la Stratégie nationale pour la biodiversité

La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) constitue la réponse de la France à la convention sur la biodiversité biologique. Elle s'articule avec la stratégie européenne pour la biodiversité et constitue l'un des défis de la Stratégie nationale de développement durable. Enfin, la SNB répond aux engagements du Grenelle de l'environnement. RTE, comme 140 organismes français, a adhéré le 19 mai 2011 à la SNB. Il a dix-huit mois pour concrétiser son adhésion par une déclaration d'engagement.

Signature de la charte du Club infrastructures linéaires et biodiversité

RTE a poursuivi en 2011 son implication dans les réflexions nationales relatives à la Trame verte et bleue (TVB). Il a signé la charte du Club infrastructures linéaires et biodiversité.

De plus, les gestionnaires d'infrastructures linéaires se sont officiellement constitués en un Club des gestionnaires d'infrastructures linéaires et biodiversité (CIL&B) en juin 2011. RFF le représentera au sein du comité national de suivi TVB. Le CIL&B s'organise également pour assurer le maximum de représentations dans les comités régionaux TVB, en cours de constitution.

La mise en œuvre de la convention signée avec la Fédération nationale de la chasse se poursuit en région

La convention entre la Fédération nationale de la chasse et RTE a été signée le 11 décembre 2008 dans le but de mettre en place des aménagements cynégétiques sous des lignes du réseau public de transport. En 2009, des contacts régionaux ont été établis et RTE a identifié les premiers projets possibles de conventions régionales et départementales. Fin 2011, six conventions ont été signées dans le cadre de cette convention.

Contribution de RTE à la Fête de la nature

L'année 2011 marque la cinquième édition de la Fête de la nature et la première participation de RTE (mai 2011). Une convention a été signée en décembre 2010 entre RTE et l'association Fête de la nature. Quinze manifestations ont été organisées sur l'ensemble du territoire, dont :

- sept manifestations « labellisées » : sorties sur le terrain avec des partenaires (cinq sur le thème des oiseaux et deux sur la flore) ;
- huit manifestations « associées » : six conférences sur le thème de la biodiversité, une exposition et une animation.

Le partenariat se poursuivra en 2012.

03. Informations sociales

Les informations chiffrées publiées se rapportent à RTE.

3.1 Effectifs au 31 décembre 2011

Effectif total CDI : 8 439 dont 8 348 statutaires et 91 non statutaires.

Effectif total CDD : 340 dont 330 contrats en alternance.

Féminisation des effectifs statutaires : 1 625 femmes, soit un taux de féminisation de 19,5 %.

Embauches

264 embauches statutaires ont été effectuées à RTE en 2011. Parmi ces nouveaux embauchés, on compte 48 intégrations concrétisées à la suite d'un contrat d'apprentissage.

- Répartition par collègue : exécution 45, maîtrise 97, cadre 122.
- Répartition par sexe : hommes 199, femmes 65.

Ces recrutements sont à mettre en regard du nombre de départs en inactivité (232 salariés en 2011).

Par ailleurs, les échanges avec les autres entreprises de la branche se répartissent entre 84 arrivées de salariés venant d'autres entreprises de la branche des Industries électriques et gazières et 174 départs vers ces entreprises.

Alternance

En matière d'alternance, RTE, dans le respect de ses engagements, accentue ses efforts en accueillant 280 jeunes en contrat d'apprentissage et 50 en contrat de professionnalisation.

3.2 Organisation et temps de travail

En matière de durée de travail, les 8 348 salariés statutaires de RTE

se répartissent comme suit au 31 décembre 2011 :

- nombre de salariés à temps plein : 6 673 ;
- nombre de salariés à temps partiel : 1 675.

3.3 Rémunérations

L'année 2011 a été marquée par l'introduction du troisième étage du dispositif de couverture des frais de soins de santé.

Ce nouveau dispositif, qui a été mis en place au 1^{er} janvier 2011, est financé conjointement par l'Entreprise et par les salariés. Il permet d'améliorer le niveau du remboursement des actes médicaux en particulier sur les postes optique et dentaire.

Rémunération fixe

La dynamique salariale est restée élevée en 2011, avec un budget d'augmentation de l'ordre de 4,1 %.

Rémunération de la performance

Les bons résultats opérationnels et financiers de l'Entreprise en 2010, tant en termes de qualité de fourniture que de respect des engagements budgétaires, ont permis d'augmenter les ressources allouées aux deux dispositifs de rémunération de la performance existants dans l'Entreprise.

Ainsi, le montant moyen par salarié de l'intéressement versé en 2011 s'est élevé à 1 563 € (contre 1 200 € en 2010).

Le budget de la rémunération individuelle de la performance a quant à lui progressé d'environ 7 %, avec notamment la création d'une composante destinée à reconnaître les réalisations collectives.

3.4 Dialogue social

Élections

L'année 2011 a été marquée par deux élections de « second degré » : celle des représentants du personnel au sein du Comité central d'entreprise et celle des membres au sein des CHSCT.

Élection des membres du CCE

Postérieurement aux élections professionnelles ayant eu lieu du 18 au 25 novembre 2010, une fois les représentants du personnel élus au sein des 18 Comités d'établissement de RTE, les titulaires des Comités d'établissement ont eu à élire, sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives, les membres du CCE (11 titulaires et 11 suppléants).

Les résultats ont été les suivants : sept sièges pour la CGT, trois sièges pour la CFDT et un siège pour la CFE-CGC. Les mandats des membres du CCE ont une durée de trois ans.

Élection des membres des CHSCT

Les membres des 56 CHSCT de RTE ont été élus par chaque collègue désigné constitué par les membres élus titulaires du Comité d'établissement et des délégués du personnel élus titulaires dans le périmètre de chaque CHSCT.

Négociations

Sur le champ de la négociation collective, les accords suivants ont été conclus au cours de l'année 2011 :

- le 13 juillet 2011 a été signé avec les représentants des organisations syndicales CFDT, FO et CFE-CGC, un accord relatif au classement et aux structures d'emploi. Cet accord vise à mettre en place un système mieux adapté à la réalité des emplois et à leur évolution, à favoriser le développement des compétences, la promotion sociale des salariés et la reconnaissance des acquis de la formation et de l'expérience professionnelle ;

- le 7 juillet 2011 a été signé avec les représentants des organisations syndicales CFDT, FO et CFE-CGC, un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cet accord, qui s'inscrit dans un contexte d'allongement de la durée de vie professionnelle lié à l'évolution de la réglementation en matière de retraite, réaffirme l'attachement de RTE au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, facteur de cohésion et d'efficacité.

En matière de rémunération, RTE a signé plusieurs accords :

- un avenant à l'accord d'intéressement pour l'exercice 2011 ;
- un accord sur les règles d'abondement des versements des salariés de RTE sur le Perco du Groupe EDF pour l'exercice 2012 ;
- un accord sur les règles d'abondement des versements des salariés de RTE sur le plan d'épargne du Groupe EDF pour l'exercice 2012, accord qui prend en compte les évolutions induites par la publication du Code de l'énergie, lequel prévoit, notamment dans son article L. 111-33, que les salariés de RTE ne peuvent posséder aucun intérêt dans les autres sociétés de l'Entreprise verticalement intégrée (EDF et ses filiales européennes de production et/ou de fourniture), ce qui exclut notamment tout investissement dans les FCPE d'actionnariat salarié.

3.5 Égalité professionnelle hommes-femmes

La Direction de RTE et les représentants des organisations syndicales CFDT, FO et CFE-CGC ont signé le 7 juillet 2011 un nouvel accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle hommes-femmes propre à RTE.

Au-delà des exigences de maintien de la vigilance sur les rémunérations, le nouvel accord vise à dépasser la proportion générale de 20 % de femmes, pour atteindre 21 % en 2013, en ciblant particulièrement les métiers techniques, où elles sont trop peu représentées, par le recours à tous les

leviers disponibles (embauches, accueil d'apprenties, passerelles internes, actions de promotion des métiers techniques...).

La féminisation du recrutement externe de RTE a progressé depuis la signature de l'accord de 2007, de 22 % en 2007 à 24,3 % à fin novembre 2011.

Grâce à ce levier du recrutement externe, la représentation des femmes à RTE a progressé de façon continue depuis la signature de l'accord : de 17,9 % en 2007 à 18,4 % en 2008, jusqu'à 19 % en 2009 et 19,4 % à fin novembre 2011.

En 2011, les correspondants égalité professionnelle des établissements de RTE ont poursuivi les initiatives locales amorcées en 2007 : actions de sensibilisation, promotion des métiers techniques au féminin, mise en place de passerelles spécifiques vers les métiers techniques.

Enfin, les interventions en amont du marché du travail ont été poursuivies en 2011, avec le renouvellement des partenariats conclus avec des établissements d'enseignement des académies ou avec différents acteurs associatifs locaux.

Citons l'exemple des partenariats avec les Délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), dans le cadre du Prix de la vocation scientifique et technique (PVST). Les correspondants égalité professionnelle de RTE ont poursuivi leurs partenariats dans plusieurs régions pour contribuer à cet effort de féminisation des filières scientifiques et techniques. En Île-de-France, 18 lauréates sélectionnées par RTE ont bénéficié d'un prix de 1 000 € financé par l'Entreprise, et ont fait l'objet de propositions d'aide à la construction de leur projet professionnel.

3.6 Conditions d'hygiène et de sécurité

3.6.1 RÉSULTATS 2011 (SITUATION À FIN DÉCEMBRE)

- Accidents de travail en service avec arrêt : 38 ;

- accidents de travail en service sans arrêt : 39 ;
- total accidents de travail en service : 77 ;
- taux de fréquence : 2,93 % ;
- taux de fréquence élargi : 5,95 %.

Globalement, 2011 amorce un changement de tendance. On observe une diminution sensible des accidents en service et une légère augmentation des accidents de trajet. Les efforts en prévention des risques devront se poursuivre pour confirmer cette tendance.

3.6.2 LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, DES PRIORITÉS CONSTANTES

En 2011, RTE a poursuivi la mise en œuvre de sa politique « Santé, sécurité et qualité de vie au travail » (SSQVT). Celle-ci place l'homme au cœur des préoccupations et affirme l'importance de la santé au même titre que celle de la sécurité et de la qualité de vie au travail. Ces trois dimensions font d'ailleurs l'objet d'un traitement conjoint afin d'assurer la cohérence des actions mises en œuvre. Ces actions s'appuient largement sur un relais managérial qui en porte le sens. Le plan de communication auprès des salariés de RTE poursuit son déploiement et permet l'appropriation par tous de la démarche dans son ensemble, grâce notamment aux campagnes thématiques nationales. Fin 2011, une convention nationale a réuni tous les acteurs de la filière HSCT et de la DRH.

Début 2010, RTE a réuni tous les moniteurs de secourisme et a ainsi réaffirmé l'engagement de l'Entreprise dans ce domaine. Des axes de progrès ont été identifiés pour augmenter la complémentarité des compétences dans ce domaine et se situer dans une démarche constructive durant l'année 2011. RTE, avec plus de 3 600 sauveteurs secouristes du travail et une centaine de moniteurs de secourisme, considère que le secourisme est une valeur porteuse de l'esprit « santé-sécurité ».

L'année 2011 a été consacrée à la mise en œuvre d'un plan national de la prévention

03. Informations sociales

des risques psychosociaux, autour de huit actions principales, décliné ensuite dans les régions avec leurs spécificités.

La Direction des ressources humaines a travaillé tout au long de l'année 2011 sur la qualité de vie au travail. Une analyse qualitative, enquête sur le stress, avait été effectuée en 2010 ; elle se poursuivra en 2012. Les résultats ont conduit à lancer une analyse approfondie, courant 2011, sur certains métiers plus concernés.

Concernant les addictions, un groupe de réflexion a été constitué en 2009. Il a continué de travailler courant 2011. Une large communication, sous forme de conférences données par des spécialistes, a été déployée dans tous les Comités de direction des entités.

Des propositions pour protéger l'entourage professionnel et guider le manager ont été élaborées. Les aspects juridiques sont en cours d'approfondissement pour faire l'objet d'une communication appropriée.

RTE a mis en place un outil, sur l'intranet SSQVT, simple et convivial, permettant d'accéder très rapidement à tous les documents de son corpus documentaire en matière de prévention des risques. Un des objectifs principaux est l'amélioration de l'analyse des risques préalablement à toute intervention.

Le document unique a fait l'objet d'une nouvelle révision. Outre un enrichissement des documents associés, il contient désormais une hiérarchisation des risques spécifiques à chacun des grands domaines professionnels de RTE. Il fera l'objet de présentations dans tous les CHSCT début 2012.

Un travail d'optimisation des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail au plan du confort et de l'ergonomie a été lancé. Il se concrétisera en 2012 par la mise à disposition de ces nouveaux équipements et la mise à jour du référentiel de notre Entreprise.

Enfin, le Service de santé au travail (SST), qui regroupe 35 médecins du travail, a continué ses efforts d'optimisation en réactualisant, au fur et à mesure des départs de médecins, les périmètres de suivi médicaux (six médecins du travail ont été remplacés en 2011).

RTE a également recruté un médecin coordinateur, responsable du Service de santé au travail, qui anime fonctionnellement la filière médicale et contribue à la meilleure adaptation du SST aux besoins de l'Entreprise et des salariés.

Comme chaque année, la journée annuelle des médecins du travail a connu un véritable succès. Elle a favorisé un partage des bonnes pratiques et des échanges sur les dossiers d'actualité de l'année. Depuis 2011, les six infirmiers/infirmières salarié(e)s de RTE sont convié(e)s à cette journée. Lors de cette journée, ont été élus les délégués des médecins, qui participent, notamment, à la Commission médico-technique. Une nouvelle journée est fixée le 7 février 2012 : elle se nommera Journée du Service de santé au travail de RTE.

Enfin, dans un souci de renforcer la pluridisciplinarité, RTE s'est doté, notamment dans les régions où il n'y en avait pas, d'assistants sociaux qui enrichissent les équipes locales de médecins et d'infirmiers et infirmières au service des salariés et du management de l'Entreprise à tous les niveaux.

3.7 Formation et compétences

Formation

La transmission et le renouvellement des compétences sont un enjeu majeur pour l'Entreprise. Ainsi, en 2011, la dynamique engagée autour de la formation professionnelle a été poursuivie.

Les plans de formation 2012 des 18 établissements de RTE ont été consolidés à partir des demandes saisies dans l'application Qrtesis au cours de la campagne d'entretiens 2011.

Le plan prévisionnel de formation 2011 prévoit 404 000 heures de formation, soit une durée moyenne par salarié de 45 heures environ. Les cursus de professionnalisation des métiers ont été optimisés, certains stages refondus, d'autres créés pour accompagner les projets de transformation des métiers, en cohérence avec les premiers éléments de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

En 2011, une demande de refonte du dispositif de formation pour les managers a été engagée, en lien avec le GPF Management, pour être adapté à l'identité managériale de l'Entreprise, couvrir de nouveaux besoins, accroître le niveau d'acquisition des compétences, en mixant des modes d'apprentissage, notamment pour maîtriser les coûts.

Management des compétences

En parallèle, COMP&TAL (Compétences & talents) consolide sa position d'outil unique de déclaration du projet professionnel et des compétences dans le cadre de l'entretien de professionnalisation.

Grâce à la démarche de management par les compétences, l'Entreprise dispose à tout instant d'une cartographie des compétences détenues au sein de chacun des domaines professionnels, ce qui permet d'adapter le cursus de professionnalisation et le plan de recrutement et/ou de mobilité du domaine.

Ces éléments ont permis d'alimenter les échanges en Observatoire des métiers en 2011 à l'occasion de quatre séances qui ont réuni les domaines professionnels suivants : système d'information, secrétariat, exploitation, achats, contrôle de gestion, management et audit/contrôle interne.

Avec la signature de l'accord relatif au classement et aux structures d'emplois à RTE, le 13 juillet 2011, les compétences clés sont désormais associées aux descriptions d'emplois des salariés, ce qui permet à terme de structurer l'échange manager-salariés autour de

l'attendu de l'emploi en termes d'activités et de compétences, à l'occasion des entretiens individuels.

S'agissant des managers, dans le cadre du chantier prioritaire « développement managérial » du projet industriel « développement durable », l'identité managériale a été transcrite en référentiels de compétences managériales adaptés aux trois niveaux de management de RTE (dirigeant, Manager de managers et manager de proximité). Ce dernier référentiel a alimenté COMP&TAL dans le courant du second semestre 2011 pour qu'il soit utilisé dès 2012. Préalablement et dès le début 2011, les deux premiers référentiels de compétences ont fait l'objet d'expérimentations tant pour les dirigeants que pour les Managers de managers.

Enfin, le réseau des conseillers carrière a développé en 2011 une nouvelle offre aux managers, dans la recherche de compétences et l'accompagnement des salariés et de leur projet professionnel, notamment par des évolutions et des améliorations sur le SI mobilité.

3.8 Emploi et insertion des travailleurs handicapés

En 2011, RTE a poursuivi la mise en œuvre de son accord en faveur de l'intégration des personnes handicapées (signé en 2009).

L'année 2011 s'est caractérisée par un approfondissement des démarches engagées et par une progression dans la réalisation des objectifs triennaux fixés par cet accord. L'accord triennal unanime (5 OS) du 28 avril 2009 engage ses signataires à procéder à un minimum de 37 embauches statutaires et à conclure au moins 10 contrats en alternance avec des candidats handicapés. Il prévoit également une aide à l'emploi des personnes handicapées extérieures à l'Entreprise, par un recours au secteur protégé de 1 M€ annuel et la construction de partenariats avec des Entreprises adaptées (EA) ou des

Établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

La professionnalisation du réseau des correspondants handicap, engagée dès 2009, s'est poursuivie en 2011 par des sessions complémentaires d'approfondissement. Elle vise à faciliter l'appropriation de l'accord et des modalités de mise en œuvre des mécanismes de compensation du handicap.

Les échanges et les contenus de ces sessions de formation ont servi à l'élaboration d'un guide pratique, destiné aux managers et aux acteurs de l'intégration, intitulé *Concrètement, on fait comment ?* Ce guide résulte d'un travail de co-construction avec l'ensemble des membres des groupes locaux d'intégration et de compensation du handicap. Au cours de l'année 2011, la mise en œuvre de ce guide s'est concrétisée dans les établissements par l'adoption de nouvelles solutions de compensation et de maintien dans l'emploi.

Le recrutement 2011 de candidats en situation de handicap s'établit à 15 embauches statutaires, ce qui porte le total depuis la mise en œuvre de l'accord d'avril 2009 à 33 personnes.

En matière d'alternance, les 10 nouveaux contrats d'apprentissage conclus en 2011 sont venus s'ajouter aux neuf réalisés les deux années précédentes. Le bilan de l'accord s'élève ainsi à 19 contrats d'alternance.

Le succès du dispositif innovant de l'accord (mécanisme de rétrocession Agefiph au bénéfice des associations investies dans le handicap) s'est poursuivi en 2011 : quatre nouvelles primo-déclarations en 2011 ont porté le total à 17. Au total, en trois ans, au moins 25 salariés de RTE bénéficiaires de l'obligation d'emploi auront choisi une association investie dans le domaine du handicap, à laquelle RTE a versé entre 5 200 et 5 400 € (correspondant à l'économie de contribution Agefiph, à laquelle RTE a renoncé par son accord du 28 avril 2009).

En amont du marché du travail, RTE a consolidé depuis 2008 le travail de l'association Arpejeh (Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés). En 2011, RTE a attribué 14 nouveaux stages à des élèves et étudiants handicapés (stages de découverte ou stages étudiants). Par ailleurs, des salariés de RTE, en situation de handicap ou non, ont continué à s'associer aux différentes journées de rencontres avec des élèves et des étudiants d'Arpejeh, afin de leur présenter leurs métiers, de répondre à leurs questions et de leur donner des perspectives d'avenir professionnel.

Enfin, en ce qui concerne le recours au secteur protégé, de nouveaux partenariats ont été mis en place en 2011 entre des établissements de RTE et des EA ou des ESAT. Ils ont débouché sur des financements d'équipements pour des salles de réunion et de séminaire à la disposition des salariés de RTE (aménagement des salles, équipements en matériel de vidéoprojection...), sur des contributions aux équipements et à la sécurité de travailleurs handicapés impliqués dans des activités de débroussaillage (achat de tronçonneuses, d'équipements de protection individuelle, financement d'heures de formation à la sécurité...).

Ces partenariats ont vocation à permettre à ces structures du secteur protégé de proposer des services supplémentaires aux établissements de RTE qui les sollicitent ou de développer leurs prestations existantes. Ils contribuent donc à l'emploi indirect par RTE de personnes en situation de handicap privées d'accès au milieu ordinaire de travail.

Comptes consolidés

.....	01	Comptes consolidés	35
		○ Compte de résultat consolidé	35
		○ État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	35
		○ Bilan consolidé	36
		○ Tableau de flux de trésorerie consolidé	37
		○ Variations des capitaux propres consolidés	38
.....	02	Annexe aux comptes consolidés	39
	NOTE 1	○ Référentiel comptable du Groupe	39
	1.1	○ Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe	39
	1.2	○ Évolution du référentiel comptable au 1 ^{er} janvier 2011	39
	NOTE 2	○ Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation	40
	2.1	○ Bases d'évaluation	40
	2.2	○ Jugements et estimations de la Direction du Groupe	40
	2.3	○ Méthodes de consolidation	41
	2.4	○ Règles de présentation des états financiers	41
	2.5	○ Méthodes de conversion	41
	2.6	○ Parties liées	42
	2.7	○ Chiffre d'affaires	42
	2.8	○ Autres consommations externes	42
	2.9	○ Impôts sur les résultats	42
	2.10	○ Résultat net par action	42
	2.11	○ Actifs incorporels	42
	2.12	○ Immobilisations corporelles	43
	2.13	○ Contrats de location	43
	2.14	○ Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles	44
	2.15	○ Actifs et passifs financiers	44
	2.16	○ Stocks	46
	2.17	○ Clients et comptes rattachés	46
	2.18	○ Trésorerie et équivalents de trésorerie	47
	2.19	○ Capitaux propres - Écarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	47
	2.20	○ Provisions	47
	2.21	○ Avantages du personnel	47
	2.22	○ Subventions d'investissement	49
	2.23	○ Dépenses environnementales	49

NOTE 3	o Événements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2011 et 2010	49
3.1	o Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2011	49
3.2	o Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2010	50
NOTE 4	o Évolution du périmètre de consolidation	52
NOTE 5	o Information sectorielle	52
NOTE 6	o Chiffre d'affaires	52
NOTE 7	o Achats d'énergie	52
NOTE 8	o Autres consommations externes	53
NOTE 9	o Obligations contractuelles et engagements	53
NOTE 10	o Charges de personnel	54
10.1	o Charges de personnel	54
10.2	o Effectifs	54
NOTE 11	o Impôts et taxes	54
NOTE 12	o Autres produits et charges opérationnels	55
NOTE 13	o Résultat financier	55
13.1	o Coût de l'endettement financier brut	55
13.2	o Charges d'actualisation	55
13.3	o Autres produits et charges financiers	55
NOTE 14	o Impôts sur les résultats	56
14.1	o Ventilation de la charge d'impôt	56
14.2	o Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective	56
14.3	o Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature	56
NOTE 15	o Actifs incorporels	56
15.1	o Au 31 décembre 2011	57
15.2	o Au 31 décembre 2010	57
NOTE 16	o Immobilisations corporelles	57
16.1	o Au 31 décembre 2011	57
16.2	o Au 31 décembre 2010	58
NOTE 17	o Participations dans les entreprises associées	58
NOTE 18	o Actifs financiers	58
18.1	o Répartition entre les actifs financiers courants et non courants	58
18.2	o Variation des actifs financiers courants et non courants	59
18.3	o Détail des actifs financiers disponibles à la vente	59
NOTE 19	o Stocks	60
NOTE 20	o Clients et comptes rattachés	60

Comptes consolidés

NOTE 21 o Autres débiteurs	60
NOTE 22 o Trésorerie et équivalents de trésorerie	61
NOTE 23 o Capitaux propres	61
23.1 o Capital social	61
23.2 o Distribution de dividendes	61
23.3 o Gestion de capital	61
NOTE 24 o Provisions	61
24.1 o Répartition courant/non courant des provisions	61
24.2 o Avantages du personnel	62
24.3 o Autres provisions	63
24.4 o Passifs éventuels	64
NOTE 25 o Passifs financiers courants et non courants	64
25.1 o Répartition courant/non courant des passifs financiers	64
25.2 o Emprunts et dettes financières	64
25.3 o Endettement financier net	66
25.4 o Évolution de l'endettement financier net	66
NOTE 26 o Gestion des risques financiers	67
NOTE 27 o Instruments dérivés	67
NOTE 28 o Fournisseurs et autres créditeurs	67
NOTE 29 o Parties liées	67
29.1 o Opérations avec les parties liées	67
29.2 o Relations avec l'État	68
29.3 o Rémunération des organes de direction	68
NOTE 30 o Honoraires des Commissaires aux comptes	69
NOTE 31 o Environnement	69
NOTE 32 o Événements postérieurs à la clôture	69
NOTE 33 o Périmètre de consolidation	70

01. Comptes consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS	Notes	2011	2010
Chiffre d'affaires	6	4 229 045	4 396 377
Achats d'énergie	7	(679 304)	(737 704)
Autres consommations externes	8	(982 597)	(984 324)
Charges de personnel	10	(755 481)	(711 071)
Impôts et taxes	11	(441 341)	(415 041)
Autres produits et charges opérationnels	12	(15 546)	(22 630)
Excédent brut d'exploitation		1 354 776	1 525 607
Dotations aux amortissements		(634 225)	(640 372)
Résultat d'exploitation		720 551	885 236
Coût de l'endettement financier brut	13	(280 328)	(308 800)
Charges d'actualisation	13	(35 893)	(29 430)
Autres produits et charges financiers	13	11 904	8 618
Résultat financier		(304 317)	(329 612)
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		416 234	555 623
Impôts sur les résultats	14	(152 027)	(188 869)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	17	1 334	1 347
Résultat net consolidé		265 541	368 102
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
dont résultat net part du Groupe		265 541	368 102
Résultat net part du Groupe par action en euros		1,25	1,73

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES

COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES EN MILLIERS D'EUROS	2011	2010
Résultat net part consolidé	265 541	368 102
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente ¹	612	180
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture ²	(2 538)	1 459
Effets d'impôts	415	(47)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(1 510)	1 592
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	264 031	369 694
dont part du Groupe	264 031	369 694
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0

1. Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créance négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à trois mois (classés en actifs disponibles à la vente). 2. Le Groupe a contracté, en 2006 et 2011, des instruments financiers de précouverture afin de couvrir le risque de taux associé à deux émissions obligataires hautement probables. Les soultes liées au déboucement de ces instruments financiers sont étalées sur la durée de vie résiduelle des tirages obligataires couverts.

01. Comptes consolidés

BILAN CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS	Notes	2011	2010
ACTIF			
Actifs incorporels	16	163 998	184 939
Immobilisations corporelles	16	12 806 854	12 288 135
Titres mis en équivalence	17	17 261	16 445
Actifs financiers non courants	18	15 340	11 910
Actif non courant		13 003 453	12 501 429
Stocks	19	93 142	92 819
Clients et comptes rattachés	20	915 597	1 063 175
Actifs financiers courants	18	336 228	304 040
Autres débiteurs	21	190 038	159 597
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	72 680	90 802
Actif courant		1 607 686	1 710 433
TOTAL DE L'ACTIF		14 611 139	14 211 863
PASSIF			
Capital	23	2 132 286	2 132 286
Réserves et résultats consolidés		2 605 285	2 528 887
Capitaux propres part du Groupe		4 737 571	4 661 173
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Total des capitaux propres	23	4 737 571	4 661 173
Provisions non courantes	24	480 102	419 660
Passifs financiers non courants	25	6 321 688	5 654 308
Impôts différés	14	107 402	132 049
Passif non courant		6 909 193	6 206 018
Provisions courantes	24	77 608	74 731
Fournisseurs et comptes rattachés	28	975 665	1 022 722
Passifs financiers courants	25	665 561	1 071 671
Dettes impôts courants		522	3
Autres créditeurs	28	1 245 020	1 175 546
Passif courant		2 964 376	3 344 672
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		14 611 139	14 211 863

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS

2011

2010

Opérations d'exploitation		
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	416 234	555 623
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	674 538	656 253
Produits et charges financiers	271 776	305 251
Plus ou moins-values de cession	28 688	19 781
Variation du besoin en fonds de roulement	179 034	50 997
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	1 570 270	1 587 905
Frais financiers nets décaissés	(281 367)	(309 507)
Impôts sur le résultat payés	(227 322)	(145 738)
Reversement suite à l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne ¹	0	331 854
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	1 061 581	1 464 514
Opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 179 910)	(1 171 832)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	11 231	4 542
Variations d'actifs financiers	(34 905)	(172 151)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(1 203 584)	(1 339 441)
Opérations de financement		
Émissions d'emprunts ²	895 915	1 150 877
Remboursements d'emprunts ³	(650 000)	(1 000 000)
Dividendes versés	(187 506)	(339 981)
Autres fonds propres	0	0
Subventions d'investissement	55 219	66 596
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	113 628	(122 508)
Variation de périmètre	0	0
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	10 253	4 576
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(18 122)	7 141
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	90 802	83 661
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	72 680	90 802

1. En application de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne d'annuler la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003, l'État a restitué à EDF SA, le 30 décembre 2009, un montant de 1 224 M€. Les filialisations des activités de transport et de distribution étant intervenues respectivement en 2005 et 2007, EDF SA, RTE et ERDF sont cotitulaires de ce droit à restitution. À ce titre, EDF SA a reversé en 2010 à RTE 332 M€. 2. Cette rubrique inclut en 2011 et 2010 un tirage sur le programme d'emprunt obligataire d'un montant de 750 M€ et un tirage de 100 M€ réalisé auprès de la Banque européenne d'investissement. 3. Cette rubrique inclut, en 2011, le remboursement d'une ligne d'emprunt de 500 M€ contractée auprès de EDF SA. Le remboursement effectué en 2010 s'élevait à 1 Md€.

01. Comptes consolidés

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS EN MILLIERS D'EUROS	Capital	Réserves consolidées et résultat	Écarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31.12.2009	2 132 286	2 507 417	(4 629)	4 635 073	-	4 635 073
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ¹			1 592	1 592		1 592
Résultat net		368 102		368 102		368 102
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		368 102	1 592	369 694	-	369 694
Dividendes distribués		(339 981)		(339 981)		(339 981)
Autres variations		(3 613)		(3 613)		(3 613)
Capitaux propres au 31.12.2010	2 132 286	2 531 924	(3 037)	4 661 173	-	4 661 173
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ¹			(1 510)	(1 510)		(1 510)
Résultat net		265 541		265 541		265 541
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		265 541	(1 510)	264 031	-	264 031
Dividendes distribués		(187 506)		(187 506)		(187 506)
Autres variations		(127)		(127)		(127)
Capitaux propres au 31.12.2011	2 132 286	2 609 833	(4 547)	4 737 571	-	4 737 571

1. Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

02. Annexe aux comptes consolidés

RTE Réseau de transport d'électricité, ci-après désigné par RTE, est une société anonyme de droit français, domiciliée en France, faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité, qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés de RTE, ci-après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de RTE, les comptes de trois sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE, consolidés par intégration globale, les comptes d'une société contrôlée conjointement (co-entreprise), consolidés par intégration proportionnelle, ainsi que les comptes de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées), consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les trois sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- **la société Arteria, qui assure la commercialisation :**
 - des fibres optiques construites par RTE, par cession de droits d'usage de longue durée,
 - des « points hauts » (pylônes radio isolés ou pylônes des lignes électriques), prééquipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindre frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;
- **la société RTE International (RTE I),** qui assure des prestations d'ingénierie et de conseil à l'étranger dans tous les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;
- **la société Airtelis,** créée sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui réalise des prestations de services hélicoptères et valorise les compétences de RTE dans les domaines des travaux, du transport hélicoptère et de la location d'hélicoptères. Au 31 décembre 2011, la société Airtelis exploite un hélicoptère Eurocopter EC 225 de la classe Super Puma.

RTE détient conjointement avec REE (Red Eléctrica de España SAU) la société

Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne). Cette entité a pour objet la construction d'un nouvel axe de transport d'électricité qui permettra d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

Les entreprises associées sont :

- **le groupe HGRT,** qui est constitué d'une holding financière (la société HGRT, Holding des gestionnaires de réseau de transport d'électricité, constituée en SAS), laquelle détient une participation dans la société Powernext dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et de vente d'énergie sur le territoire français ;
- **la société Coreso,** société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de la zone Centre-Ouest européenne.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2011 ont été établis sous la responsabilité du Directoire, qui les a arrêtés en date du 30 janvier 2012.

NOTE 1 • Référentiel comptable du Groupe

1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre

2011. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

1.2 Évolution du référentiel comptable au 1^{er} janvier 2011

Les méthodes comptables et les règles d'évaluation appliquées par le

Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2011 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2010, à l'exception des normes adoptées par l'Union européenne en 2009, 2010 et 2011 et dont l'application est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les normes et les interprétations suivantes adoptées par l'Union européenne sont d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2011 :

02. Annexe aux comptes consolidés

- la norme IAS 24 « Information relative aux parties liées » révisée ;
- l'interprétation IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres » ;
- l'amendement « Classement des émissions de droits » à IAS 32 « Instruments financiers : présentation » ;
- les amendements « Exemption limitée à la présentation d'informations comparatives relatives à IFRS 7 par les premiers adoptants » à IFRS 1 ;
- les amendements « Paiements anticipés des exigences de financement minimal » à IFRIC 14 ;
- les améliorations annuelles (2008-2010) des IFRS.

La mise en œuvre de ces normes, interprétations et amendements de normes n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

De plus, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir – Transferts d'actifs financiers » adoptés par l'Union européenne en 2011 et dont l'application n'est pas obligatoire.

L'impact potentiel de ces amendements est en cours d'évaluation par le Groupe.

En outre, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les textes suivants, qui devraient faire l'objet d'une approbation par l'Union européenne au plus tôt en 2012 :

- les normes relatives à la consolidation adoptées par l'IASB en 2011, à savoir :
 - IFRS 10 « États financiers consolidés »,
 - IFRS 11 « Partenariats »,
 - IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités »,
 - IAS 27 (2011) « États financiers individuels »,
 - IAS 28 (2011) « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises » ;
- la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » ;
- les amendements à IAS 1 intitulés « Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI) » ;
- les amendements à IAS 12 intitulés « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- les amendements à IAS 19 « Avantages au personnel » relatifs aux régimes à

prestations définies ;

- les amendements à IFRS 1 intitulés « Sévère hyperinflation et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants » ;
- les amendements à IAS 32 relatifs aux règles de compensation des actifs financiers et des passifs financiers ;
- les amendements à IFRS 7 sur les informations à fournir se rapportant à la compensation des actifs financiers et des passifs financiers.

L'impact potentiel de ces textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

Enfin, dans le cadre du projet de refonte d'IAS 39, l'IASB a adopté une nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers – Phase 1 Classification et évaluation » en novembre 2009. N'ayant pas fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne, et suivant les dispositions réglementaires en vigueur, cette norme n'est pas applicable par anticipation pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

NOTE 2 • Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 Bases d'évaluation

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers disponibles à la vente, qui sont comptabilisés suivant la convention de la juste valeur. Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées en note 2.15.1.3.

2.2 Jugements et estimations de la Direction du Groupe

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et des charges de l'exercice ainsi que pour l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existant en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et à des jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

2.2.1 RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL À LONG TERME ET POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à

l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2011 sont détaillées en note 24. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2011 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat du Groupe.

2.2.2 ACTIFS À LONG TERME

Les tests de dépréciation et les durées d'utilité des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques retenues ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

2.2.3 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créance négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constituent une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 AUTRES JUGEMENTS

En l'absence de normes ou d'interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 Méthodes de consolidation

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et qui sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque la détention des droits de vote, directe ou indirecte, est supérieure à 50 %. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Les co-entreprises sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint et qui sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle, en fonction du pourcentage d'intérêt du Groupe. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur consentement unanime.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans

les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions significatives, y compris les résultats internes, réalisées entre sociétés consolidées sont éliminées.

La liste des filiales, co-entreprises et entreprises associées est présentée en note 33.

2.4 Règles de présentation des états financiers

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 Méthodes de conversion

2.5.1 MONNAIE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ET MONNAIE FONCTIONNELLE

Les états financiers du Groupe sont présentés en euros, qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe. Toutes les données

02. Annexe aux comptes consolidés

financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

2.6 Parties liées

Les parties liées comprennent EDF SA, les sociétés détenues majoritairement par EDF SA et certaines de leurs filiales et les sociétés sur lesquelles EDF SA exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des produits issus des opérations de transport d'énergie et des prestations de services. Ces dernières incluent notamment les revenus issus de la mise à disposition des capacités d'interconnexion aux frontières.

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement (c'est-à-dire au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de la prestation) pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice.

2.8 Autres consommations externes

Les transactions liées à la responsabilité d'équilibrer production et consommation d'électricité sur le réseau de transport sont présentées dans la rubrique « Autres achats et charges externes ».

2.9 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement

de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des instruments de couverture et des actifs disponibles à la vente.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

RTE, Arteria et RTE International font partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe EDF. La convention fiscale en vigueur mentionne que l'impôt supporté correspond à l'impôt que les sociétés auraient supporté, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation, en l'absence d'intégration fiscale.

2.10 Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

2.11 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise en général entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, d'une part, et les coûts de création et de développement, d'autre part, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique, qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année, sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.12 Immobilisations corporelles

2.12.1 ÉVALUATION

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23.

2.12.2 MODE ET DURÉES D'AMORTISSEMENT

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période pendant laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leur période d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- lignes et câbles : 45 ans ;
- transformateurs : 40 ans ;
- cellules et jeux de barres : 45 ans pour les éléments haute tension et 15 ans pour les éléments basse tension ;
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans ;
- matériels de télécommunications et téléconduite : 10 ans.

2.12.3 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ULTÉRIEURES

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée.

2.12.4 DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE MISE EN CONFORMITÉ

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sont immobilisées. Ces dépenses sont amorties sur la même

durée d'utilisation que les installations auxquelles elles sont destinées.

2.12.5 CONCESSION DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « Immobilisations corporelles ».

2.13 Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition, ou met à disposition de preneurs des actifs, en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et des indicateurs fournis par la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location-financement ou de contrats de location simple.

2.13.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement. Les critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et des avantages sont notamment :

- le rapport entre la durée des contrats des actifs loués et la durée de vie des actifs objets de ces contrats ;
- le total des paiements futurs actualisés rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- l'existence d'une option d'achat favorable ;
- la nature spécifique de l'actif loué.

02. Annexe aux comptes consolidés

Les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont sortis du bilan du bailleur et sont enregistrés dans les rubriques d'immobilisations concernées chez le preneur. Ces immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

La contrepartie correspond à une dette financière chez le preneur et à une créance financière chez le bailleur.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail qui débouche sur un contrat de location-financement, cette opération est comptabilisée conformément aux principes énoncés ci-dessus. Dans le cas où le prix de cession est supérieur à la valeur comptable de l'actif, l'excédent est différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location répondant à la définition d'une location-financement mais dont le retraitement n'aurait pas d'incidence significative sur la présentation d'une image fidèle de l'actif net, de la situation financière ou des résultats des activités du Groupe sont traités comme des locations simples.

2.13.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrats de location simple et comptabilisés comme tels.

Les paiements effectués (reçus) au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges (en produits) dans le compte de résultat.

2.13.3 ACCORDS QUI CONTIENNENT DES CONTRATS DE LOCATION

Conformément à l'interprétation IFRIC 4, le Groupe identifie les accords qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit d'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au

preneur du contrat, dès lors que le preneur bénéficie d'une part substantielle de la production de l'actif et que le paiement n'est pas dépendant de la production ou du prix du marché.

Les accords ainsi identifiés sont assimilés à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IAS 17 en tant que tels pour être qualifiés de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

2.14 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

Le Groupe apprécie, à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par IAS 36.

2.15 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les titres disponibles à la vente (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et les équivalents

de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.15.1 CLASSEMENT DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les classes d'instruments financiers retenues au sens de la norme IFRS 7 sont :

- les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. Aucun actif financier de ce type n'est enregistré au 31 décembre 2010 et 2011 ;
- les prêts et créances financières ;
- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- les dettes financières et dettes d'exploitation ;
- les instruments financiers dérivés.

2.15.1.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération car :

- ils ont été acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ;
- ou il s'agit de dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction).

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à leur coût d'acquisition. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée soit sur la base de prix cotés disponibles auprès de contributeurs externes pour les instruments financiers cotés, soit selon des techniques d'évaluation reconnues telles que la méthode des flux futurs actualisés ou selon des références externes pour les autres instruments financiers.

Les variations de juste valeur des instruments autres que ceux portant sur des

matières premières sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

2.15.1.2 Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés, à la date de transaction, au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

2.15.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans les sociétés non consolidées, ainsi que les titres de placement (OPCVM et titres de créance négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à trois mois).

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés au coût d'acquisition à leur date de transaction, puis en date d'arrêt comptable à leur juste valeur.

Leur évaluation à la juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés, disponibles auprès de contributeurs externes, pour les instruments financiers cotés sur un marché actif. La juste valeur est déterminée selon la méthode des flux futurs actualisés pour les autres instruments financiers. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en capitaux propres, sauf en cas de perte

avérée, auquel cas une dépréciation est constatée en résultat.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

2.15.1.4 Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés au poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur de la dette est calculée par rapport à la valeur cotée des tirages pour l'emprunt obligataire et par actualisation des flux futurs au taux de marché pour les autres dettes.

La juste valeur des dettes financières est précisée en note 25.2.4.

2.15.1.5 Instruments financiers dérivés

2.15.1.5.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IAS 39.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe. Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des achats d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats d'achat d'électricité, le contrat

est assimilable en substance à un achat à terme ferme ou s'apparente à un achat de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que tous les contrats d'achat d'énergie ont été conclus dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39.

Conformément aux principes de la norme IAS 39, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

2.15.1.5.2 Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie, auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

02. Annexe aux comptes consolidés

2.15.1.5.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IAS 39 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert. L'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 % ;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

(A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la

fraction inefficace de la couverture affectant le résultat.

(B) Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables où les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace, et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.15.2 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

À chaque date d'arrêté des comptes, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concernée.

2.15.2.1 Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

2.15.2.2 Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse importante ou prolongée de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value

latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée au titre des instruments de dettes.

2.15.3 DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.16 Stocks

Les stocks, essentiellement constitués de matériels techniques, sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects.

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces pièces, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.17 Clients et comptes rattachés

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés à la juste valeur

de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire reposant sur la probabilité de leur recouvrement est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement ou à partir de méthodes statistiques tirées de l'expérience.

2.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

2.19 Capitaux propres - Écart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente et de certains instruments de couverture.

2.20 Provisions

Les provisions sont comptabilisées par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers, qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir de données et d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance si et seulement si le Groupe a l'assurance de le recevoir.

2.21 Avantages au personnel

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries électriques et gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail...).

2.21.1 MODE DE CALCUL ET COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS LIÉS AU PERSONNEL

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Ainsi, pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ

en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites ;

- de l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents, nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein) ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des révisions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé conformément à IAS 19, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou, le cas échéant, le taux des obligations d'État à la clôture, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'Entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels provenant essentiellement de la variation du taux d'actualisation ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision sans application de la règle du corridor.

La charge comptabilisée au titre des engagements envers le personnel intègre :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à

02. Annexe aux comptes consolidés

- l'actualisation financière des droits existants ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs ;
- la charge ou le produit lié aux modifications et liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

2.21.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES ET LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG intervenue en 2004 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, c'est-à-dire aux prestations non couvertes par les régimes de droit commun.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la contribution tarifaire d'acheminement) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la Caisse nationale des IEG (CNIIEG), qui sont à la charge de l'Entreprise, la CNIIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

● Les avantages en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (tarif agent). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soule représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec GDF Suez.

● Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

● Les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (article 26 § 5 du statut national). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à deux mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

● Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

● L'indemnité compensatrice de frais d'études

L'indemnité compensatrice de frais d'études est un avantage familial extra-statutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins.

● Le compte épargne jours de retraite

À la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place au cours de l'exercice 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100 % ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100 % ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20 %.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du statut national du personnel des IEG.

2.21.3 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des industries électriques et gazières. À ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations

d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;

- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.22 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont enregistrées en produits constatés d'avance dans la rubrique « Autres

crédeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribué à financer.

2.23 Dépenses environnementales

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, de la surveillance et de l'amélioration des compétences, pour les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

NOTE 3 • Événements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2011 et 2010

3.1 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2011

3.1.1 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

RTE a procédé le 25 janvier 2011 à un tirage sur son programme d'emprunts obligataires (Euro Medium Term Notes) pour un montant nominal de 500 M€. D'une durée de 10 ans, cet emprunt est assorti d'un coupon de 4,125 %. Les fonds ont été levés le 3 février 2011. Cette émission a permis de rembourser une ligne de la dette de RTE vis-à-vis d'EDF SA de 500 M€ arrivée à échéance le 8 avril 2011. En complément, RTE a procédé, le 28 octobre 2011, à une émission pour un montant nominal de 250 M€, assorti du même taux coupon de 4,125 %.

RTE a également opéré un tirage de 100 M€ auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI), le 26 septembre 2011, portant intérêt au taux de 1,555 %. Ce dernier tirage porte le montant total emprunté à la BEI à 400 M€.

3.1.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDE

L'Assemblée générale du 22 juin 2011 a décidé une distribution de dividende au titre de l'exercice 2010 de 0,88 € par action pour un montant de 188 M€.

3.1.3 TARIF TURPE 3

Le tarif TURPE 3, entré en application au 1^{er} août 2009, fait l'objet, à chaque date anniversaire, d'une évolution indexée sur l'inflation et intégrant un coefficient d'apurement. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a retenu une évolution tarifaire de 2,56 % au 1^{er} août 2011 dans sa délibération du 12 mai 2011.

3.1.4 FINANCEMENT DE LA LIGNE D'INTERCONNEXION SOUTERRAINE FRANCE-ESPAGNE

Le 6 octobre 2011, un accord quadripartite a été signé entre la BEI, Inelfe, RTE et REE. La BEI s'est ainsi engagée à participer au financement de la liaison d'interconnexion France-Espagne, sous la forme d'un prêt de 350 M€ accordé aux deux gestionnaires de réseau de

transport d'électricité français et espagnol, RTE et REE.

3.1.5 ARRÊT DU TRIBUNAL DE L'UNION EUROPÉENNE DU 15 DÉCEMBRE 2009

Par un arrêt du 15 décembre 2009, le Tribunal de l'Union européenne a annulé la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003 qualifiant d'aide d'État le non-paiement en 1997 par Électricité de France (EDF) de l'impôt sur les sociétés sur la partie utilisée des provisions pour renouvellement des ouvrages du réseau d'alimentation général, figurant en « Droits du concédant » et reclassée en capitaux propres lors de la restructuration du bilan d'EDF, et ordonnant sa récupération par l'État Français.

En exécution de la décision du Tribunal de l'Union européenne, l'État a restitué à EDF SA, le 30 décembre 2009, un montant de 1 224 M€, qui correspond à la somme versée par EDF à l'État français en février 2004.

La filialisation des activités de transport et de distribution étant intervenue respectivement en 2005 et 2007, EDF SA,

02. Annexe aux comptes consolidés

RTE et ERDF sont co-titulaires de ce droit à restitution. EDF SA a reversé en 2010 à ses deux filiales le montant qui leur avait été affecté selon la même clé de répartition que celle arrêtée par la CRE dans sa délibération du 26 février 2004, soit 27,12 % pour RTE, représentant un total de 332 M€. Ce reversement a fait l'objet d'une convention conclue entre EDF SA et RTE en date du 28 juillet 2010.

La Commission européenne (CE) a formé un pourvoi contre l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne devant la Cour de justice de l'Union européenne, le 8 mars 2010. Le 20 octobre 2011, l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne a rendu ses conclusions, qui tendent à annuler l'arrêt du 15 décembre 2009, et a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de l'Union européenne. Ces conclusions ne préjugent pas de la décision finale de la Cour de justice.

3.1.6 CONTRÔLES FISCAUX

Au cours des années 2008 et 2009, RTE a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2005, 2006 et 2007. Le 19 décembre 2011, un avis de mise en recouvrement a été adressé à EDF SA concernant seulement trois des chefs de redressement initiaux notifiés par la Direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) à la société RTE. En effet, la DVNI a décidé d'abandonner le redressement principal au titre des dépenses à immobiliser.

Par ailleurs, en 2010 et 2011, RTE a fait l'objet d'une nouvelle vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 et 2009. Une proposition de rectifications a été notifiée à RTE le 23 décembre 2011.

RTE entend continuer à contester le redressement portant sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes Accidents du travail/Maladies professionnelles, qui est le principal chef de redressement de l'avis de mise en recouvrement reçu au titre

des exercices 2005 à 2007 et celui de la proposition de rectification reçue au titre des exercices 2008 et 2009. RTE envisage d'introduire une réclamation contentieuse sur ce redressement.

3.1.7 ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF

L'ordonnance du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du Code de l'énergie a transposé en droit français les directives européennes 2009/72 et 2009/73 du 13 juillet 2009. Cette ordonnance impose à RTE de nouvelles exigences d'indépendance vis-à-vis du groupe intégré et plus particulièrement vis-à-vis d'EDF SA et des sociétés de production et de fourniture d'électricité contrôlées par EDF SA (l'ensemble de ces sociétés constituant l'Entrepris verticalement intégrée ou EVI).

Dans ce cadre, l'ensemble des relations commerciales entre RTE et le Groupe EDF est soumis au contrôle de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), les accords commerciaux et financiers devant notamment faire l'objet d'une approbation préalable de la CRE. Les prestations de services de l'EVI en faveur du Gestionnaire du réseau de transport (GRT) sont par principe interdites à moins de relever des services système dont le maintien est indispensable au fonctionnement sûr et sécurisé du réseau. Les prestations réalisées par le GRT pour l'EVI sont quant à elles autorisées, sous réserve que le GRT soit en mesure de les offrir aux mêmes conditions à tout autre utilisateur intéressé.

L'ordonnance confie en outre à la CRE la mission de certifier le gestionnaire du réseau de transport, conformément aux exigences posées dans les directives européennes. RTE a déposé un dossier de certification auprès de la CRE en juin. Le régulateur a adressé pour avis un projet de décision à la CE en septembre. Cet avis a été publié sur le site de la CE, le 25 novembre dernier ; la CRE dispose de deux mois à compter de cette publication pour arrêter une décision définitive de certification, qui peut contenir

des obligations supplémentaires à la charge du gestionnaire.

Le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques a été adopté. Ce décret impose à RTE l'élaboration et la mise en œuvre de plans de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012), ainsi qu'un contrôle technique de ses ouvrages (à partir de 2013).

3.2 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2010

3.2.1 APPLICATION DE LA LOI DU 9 NOVEMBRE 2010 REPORTANT L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

La loi du 9 novembre 2010 est venue modifier le régime général des retraites. Ainsi sont relevés progressivement de deux ans l'âge d'ouverture des droits à la retraite, l'âge d'annulation de la décote et la limite d'âge d'activité. Du fait de l'adossement, intervenu en 2004, du régime spécial de retraite des Industries électriques et gazières (IEG) au régime général des retraites, ce relèvement de l'âge d'ouverture des droits du régime général modifie les droits repris par les régimes de droit commun pour les entités du Groupe. Ce texte de loi est transposé aux IEG par une modification du statut national du personnel, qui précise le calendrier de relèvement progressif pour les IEG, puisque celui-ci ne prendra effet qu'à compter de 2017. La principale mesure de cette réforme concernant l'âge de départ en retraite, c'est-à-dire une des hypothèses actuarielles prises en compte dans le calcul de l'engagement, il a été décidé de considérer cette réforme — ainsi que toutes les mesures comptabilisées sur 2010 en lien avec la réforme — comme une modification d'hypothèses actuarielles.

3.2.2 ÉVOLUTION DU LITIGE AVEC LA SNCF

RTE a racheté le réseau de lignes électriques de la SNCF, qui avait vocation à intégrer le réseau public de transport en application de l'article 10 de la loi du 9 août 2004. Il existe un différend entre les deux parties sur la valeur de ce réseau. Une Commission *ad hoc*, prévue par l'article 10 de la loi du 9 août 2004 pour trancher les litiges en la matière, a rendu sa décision le 15 juillet 2009 en fixant le prix de rachat du réseau SNCF à 140 M€. La SNCF, en désaccord avec cette évaluation, a introduit une requête devant le Conseil d'État le 21 août 2009. Celle-ci continue de courir malgré le rachat du réseau par RTE le 26 mai 2010 pour un prix initial de 140 M€ (dont 80 M€ d'acomptes versés et 60 M€ de dette) susceptible de faire l'objet d'un ajustement ultérieur en fonction des décisions de justice attendues.

Un contrat entre la SNCF et EDF dénommé « convention ligne », signé le 22 décembre 1999, autorisait EDF à utiliser le réseau d'énergie électrique à haute tension appartenant à la SNCF, sous réserve du paiement d'une redevance annuelle d'utilisation fixée contractuellement à 21,5 M€.

En 2001, RTE a conclu un nouveau contrat de mise à disposition d'énergie électrique avec Réseau ferré de France et a considéré que le contrat avec la SNCF « convention ligne » n'était plus applicable.

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2002, RTE a procédé à une nouvelle estimation du montant du loyer dû. La SNCF a contesté cette décision et a porté le litige devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif, dans sa décision du 4 juillet 2008, a admis le bien-fondé de la requête de la SNCF et a condamné RTE au versement de 153,2 M€ TTC (soit 128,1 M€ HT) augmenté des intérêts au taux légal pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 30 juin 2008.

RTE a procédé au règlement de ladite somme et fait appel de cette décision. Par un arrêt de la Cour administrative d'appel le 10 mai 2010, la requête de RTE a été rejetée, et RTE a été condamné à

payer les loyers de juin 2008 à juin 2009. RTE a saisi le Conseil d'État, le 9 juillet 2010, d'un pourvoi en cassation contre cet arrêt.

La provision constituée au titre de cette période de loyers, soit 18 M€, a été reprise en juin 2010. Les loyers des cinq derniers mois de 2009 restent comptabilisés en provisions pour risques et charges à fin 2010 (9 M€). La signature de la convention de rachat du réseau de lignes électriques de la SNCF en 2010 résout le problème des redevances au titre des loyers de 2010 pour les mois précédant le rachat.

3.2.3 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

RTE a procédé le 28 juin 2010 à un tirage sur son programme d'emprunts obligataires (Euro Medium Term Notes) pour un montant nominal de 750 M€ portant intérêt au taux de 3,875 % et d'une maturité de 12 ans.

Cette émission a permis de financer en partie la ligne de 1 000 M€ de la dette auprès de EDF SA arrivée à échéance le 25 octobre 2010.

RTE a également opéré un tirage de 100 M€ auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI), le 22 octobre 2010, portant intérêt au taux Euribor trois mois majoré de 0,1 %.

3.2.4 OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

Le 24 septembre 2010, la Commission européenne a notifié sa décision d'accorder une subvention dans le cadre de la construction de la ligne France-Espagne à hauteur d'un maximum de 225 M€ alloués à parts égales entre REE et RTE. Un préfinancement à hauteur de 30 % a été obtenu par RTE en 2010, soit 34 M€.

3.2.5 INDEXATION DU TARIF D'UTILISATION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ (TURPE 3)

Le tarif TURPE 3, entré en application au 1^{er} août 2009, fait l'objet, à chaque date anniversaire, d'une évolution indexée sur l'inflation et intègre un coefficient

d'apurement. La Commission de régulation de l'énergie a retenu une évolution tarifaire de 2,5 % au 1^{er} août 2010 dans sa délibération du 6 mai 2010.

3.2.6 IMPÔTS ET TAXES

La suppression de la taxe professionnelle a été décidée par la loi de finances 2010. La Contribution économique territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle depuis début 2010 et se définit par deux composantes :

- la Cotisation foncière des entreprises (CFE), qui correspond à la partie de la taxe professionnelle assise sur les seuls biens passibles de la taxe foncière ;
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui est égale à 1,5 % de la valeur ajoutée « fiscale » de l'exercice.

Ce dispositif est complété, pour toutes les entreprises propriétaires de réseaux, par l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (Ifer). RTE entre dans le cadre de l'application de cette imposition forfaitaire, qui se traduit dans les faits par une taxe sur les transformateurs relevant des réseaux publics de transport d'électricité. Le dispositif de taxe sur les pylônes reste inchangé.

3.2.7 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le mandat de cinq ans des membres du Directoire étant arrivé à son terme, Dominique Maillard a été reconduit dans ses fonctions de Président du Directoire, après accord du Ministre chargé de l'énergie et par délibération du Conseil de surveillance du 31 août 2010. Les autres membres du Directoire ont également été reconduits, sur proposition du Président du Directoire et par délibération du Conseil de surveillance, le 27 septembre 2010.

Le Groupe EDF a annoncé avoir procédé le 31 décembre 2010 à l'affectation de 50 % des titres de RTE à son portefeuille d'actifs dédiés au financement du démantèlement des centrales nucléaires. RTE reste détenu à 100 % par EDF. Par ailleurs, le 31 décembre 2010, l'État a exercé son

02. Annexe aux comptes consolidés

droit de disposer de quatre représentants au sein du Conseil de surveillance de RTE en désignant deux nouveaux représentants, ce qui a entraîné la démission de deux représentants de l'actionnaire le même jour. Ce changement conduit à la modification du mode de consolidation des comptes du Groupe, désormais

consolidés par la méthode de mise en équivalence, dans ceux du Groupe EDF.

au titre de l'exercice 2009 de 1,59 € par action pour un montant de 340 M€.

3.2.8 DISTRIBUTION DE DIVIDENDE

L'Assemblée générale du 3 juin 2010 a décidé une distribution de dividende

NOTE 4 • Évolution du périmètre de consolidation

La société Airtelis, détenue à 100 % par RTE, a été créée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et fait

partie du périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2011. La société Airtelis clôturera son premier

exercice le 31 décembre 2012.

NOTE 5 • Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », qui requiert de présenter l'information sectorielle

telle qu'elle est régulièrement examinée, il n'a été retenu qu'un seul secteur opérationnel correspondant à l'activité

de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire.

NOTE 6 • Chiffre d'affaires

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes (cf. ci-contre) :

EN MILLIERS D'EUROS	2011	2010
Accès au réseau de transport par les distributeurs	3 167 024	3 285 122
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	744 594	744 367
Interconnexions	202 112	260 373
Autres prestations	115 315	106 515
Chiffre d'affaires	4 229 045	4 396 377

NOTE 7 • Achats d'énergie

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent pour chaque exercice le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie conclus antérieurement.

EN MILLIERS D'EUROS	2011	2010
Achats d'énergie	(679 304)	(737 704)

NOTE 8 • Autres consommations externes

Les différentes composantes constituant les autres consommations externes sont les suivantes (cf. ci-contre).

EN MILLIERS D'EUROS	2011	2010
Services extérieurs	(722 089)	(659 131)
Achats système (hors achats d'énergie)	(343 282)	(363 993)
Autres achats	(104 401)	(110 368)
Production stockée et immobilisée	(187 175)	(149 169)
Autres consommations externes	(982 597)	(984 324)

NOTE 9 • Obligations contractuelles et engagements

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers. Au 31 décembre 2011, l'échéancier de ces engagements se présente comme ci-dessous.

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « Engagements sur commandes d'exploitation ».

ENGAGEMENTS DONNÉS EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011	Échéances			31.12.2010
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	0	0	0	0	0
Engagements sur commandes d'exploitation	1 696 131	917 046	729 305	49 780	1 643 435
Engagements sur commandes d'immobilisations	1 132 032	794 764	336 385	883	1 020 625
Autres engagements liés à l'exploitation	0	0	0	0	0
Engagements donnés liés à l'exploitation	2 828 163	1 711 810	1 065 690	50 663	2 664 060
Engagements donnés liés au financement	250 000	250 000	0	0	235 000
Engagements donnés liés aux investissements	0	0	0	0	0
Total des engagements donnés	3 078 163	1 961 810	1 065 690	50 663	2 899 060

ENGAGEMENTS REÇUS EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011	Échéances			31.12.2010
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Engagements reçus liés à l'exploitation	319 187	257 659	57 183	4 345	294 445
Engagements reçus liés au financement	1 450 000	750 000	700 000	0	1 385 000
Engagements reçus liés aux investissements	502 500	154 000	326 500	22 000	519 284
Total des engagements reçus	2 271 687	1 161 659	1 083 683	26 345	2 198 729

02. Annexe aux comptes consolidés

NOTE 10 • Charges de personnel

10.1 Charges de personnel

Les différentes composantes constituant les charges de personnel sont les suivantes (cf. ci-contre).

EN MILLIERS D'EUROS	2011	2010
Rémunérations	(465 207)	(450 887)
Charges de sécurité sociale	(239 574)	(222 190)
Intéressement et abondement sur intéressement	(28 964)	(24 510)
Autres charges liées aux avantages à court terme	(1 564)	(1 507)
Avantages à court terme	(735 308)	(699 094)
Prestations versées	34 404	31 561
Coût des services rendus	(47 433)	(41 073)
Pertes et gains actuariels	(9 119)	(2 568)
Amortissement du coût des services passés des droits non acquis	(1 098)	(1 098)
Avantages postérieurs à l'emploi	(23 247)	(13 179)
Prestations versées	9 406	8 344
Coût des services rendus	(6 333)	(7 141)
Autres avantages à long terme	3 073	1 202
Charges de personnel	(755 481)	(711 071)

10.2 Effectifs

Les effectifs en fin de période sont les suivants (cf. ci-contre).

	2011	2010
Cadres	3 838	3 791
Agents de maîtrise	4 075	4 193
Exécution	435	457
Effectifs - statut IEG	8 348	8 441
Non statutaires	431	381
Effectifs totaux	8 779	8 822

NOTE 11 • Impôts et taxes

Les impôts et taxes intègrent principalement l'imposition forfaitaire sur les pylônes, l'Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (Ifer), la Contribution économique territoriale (CET) et la taxe foncière.

EN MILLIERS D'EUROS	2011	2010
Impôts et taxes	(441 341)	(415 041)

NOTE 12 • Autres produits et charges opérationnels

En application de l'arrêt de la cour administrative d'appel du 10 mai 2010, la rubrique « Autres produits et autres charges » intègre en 2010 les loyers versés à la SNCF au titre de l'usage des ouvrages et installations du réseau électrique haute tension de transport pour la période courant de juin 2008 à juin 2009. La provision précédemment constituée à ce titre a été reprise en 2010 et est reflétée dans la rubrique « Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

EN MILLIERS D'EUROS	2011	2010
Résultat de cession d'immobilisations	(29 836)	(22 949)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	(513)	(7 931)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	967	15 763
Autres produits et autres charges	13 836	(7 514)
Autres produits et charges opérationnels	(15 545)	(22 630)

NOTE 13 • Résultat financier

13.1 Coût de l'endettement financier brut

Le coût de l'endettement financier brut se compose principalement :

- des charges d'intérêts relatives aux émissions obligataires pour 204 M€ ;
- des charges d'intérêts relatives à la dette financière vis-à-vis d'EDF SA pour 81 M€ ;

EN MILLIERS D'EUROS	2011	2010
Coût de l'endettement financier brut	(280 328)	(308 800)

- de l'application de la norme IAS 23, qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié dans

le coût de cet actif. L'impact de cette application en 2011 est un produit de 13 M€ (contre un produit de 7 M€ en 2010).

13.2 Charges d'actualisation

La charge d'actualisation concerne les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

EN MILLIERS D'EUROS	2011	2010
Charges d'actualisation	(35 893)	(29 430)

13.3 Autres produits et charges financiers

Les différentes composantes constituant les autres produits et charges financiers sont les suivantes (cf. ci-contre).

EN MILLIERS D'EUROS	2011	2010
Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la vente	11 455	6 167
Produits (charges) sur autres actifs financiers	(1 622)	2 929
Autres produits (charges) financiers	(65)	(2 534)
Rendement des actifs de couverture	2 136	2 056
Autres produits et charges de l'activité financière	11 904	8 618

02. Annexe aux comptes consolidés

NOTE 14 • Impôts sur les résultats

14.1 Ventilation de la charge d'impôt

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit (cf. ci-contre) :

EN MILLIERS D'EUROS	2011	2010
Impôts exigibles	(176 259)	(208 035)
Impôts différés	24 232	19 166
Total	(152 027)	(188 869)

14.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective

La charge d'impôt de l'exercice 2011 intègre l'impact de la création d'une contribution exceptionnelle égale à 5 % du montant de l'impôt sur les sociétés dû par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€. À ce titre, RTE a enregistré en 2011 une charge d'impôt de 8 M€ reflétée dans la rubrique « Différences de taux d'imposition ».

EN MILLIERS D'EUROS	2011	2010
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	416 234	555 623
Taux d'impôt en vigueur	34,43 %	34,43 %
Charge théorique d'impôt	143 309	191 301
Différences de taux d'imposition	8 093	(25)
Écarts permanents	1 868	451
Impôts sans base	(2 246)	(2 704)
Autres	1 003	(154)
Charge réelle d'impôt	152 027	188 869
Taux effectif d'impôt	36,52 %	33,99 %

14.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature

Le stock d'impôts différés actif provient principalement des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi. Le stock d'impôts différés passif est essentiellement lié aux provisions réglementées et aux amortissements dérogatoires.

EN MILLIERS D'EUROS	2011	2010
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	5 851	5 190
Instruments financiers	3 825	2 685
Provisions pour avantages du personnel non déductibles	141 698	123 566
Autres provisions non déductibles et différences temporelles déductibles	126 951	119 786
Total des impôts différés actif	278 325	251 227
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(367 735)	(367 365)
Autres différences temporelles taxables	(17 992)	(15 911)
Total des impôts différés passif	(385 727)	(383 276)
Impôts différés net	(107 402)	(132 049)

NOTE 15 • Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Aux 31 décembre 2011 et 2010, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels. Les valeurs nettes des actifs incorporels se répartissent comme suit (cf. page 57) :

15.1 Au 31 décembre 2011*

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2010	Augmentations	Diminutions	31.12.2011
Actifs incorporels en cours	18 979	26 050	(20 573)	24 457
Autres actifs incorporels	493 812	20 613	(12 619)	501 806
Valeurs brutes	512 792	46 663	(33 191)	526 263
Amortissements	(327 852)	(46 371)	11 959	(362 265)
Valeurs nettes	184 939	291	(21 232)	163 998

15.2 Au 31 décembre 2010*

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2009	Augmentations	Diminutions	31.12.2010
Actifs incorporels en cours	47 140	29 113	(57 274)	18 979
Autres actifs incorporels	449 809	56 340	(12 338)	493 812
Valeurs brutes	496 949	85 454	(69 611)	512 792
Amortissements	(293 179)	(46 782)	12 109	(327 852)
Valeurs nettes	203 770	38 671	(57 502)	184 939

NOTE 16 • Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2011 et 2010, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles. La valeur nette des immobilisations corporelles se répartit comme suit :

16.1 Au 31 décembre 2011*

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2010	Augmentations	Diminutions	31.12.2011
Terrains	145 859	6 010	(2 343)	149 526
Constructions	1 831 852	76 802	(7 177)	1 901 476
Réseaux	19 291 880	738 199	(165 704)	19 864 375
Autres installations, matériels et outillages	738 963	56 475	(26 376)	769 062
Autres immobilisations corporelles	292 535	44 484	(27 851)	309 168
Immobilisations corporelles en cours	839 738	1 172 231	(919 160)	1 092 810
Valeurs brutes	23 140 827	2 094 200	(1 148 610)	24 086 417
Agencements et aménagements de terrains	(53 209)	(2 365)	779	(54 796)
Constructions	(964 441)	(47 779)	5 686	(1 006 533)
Réseaux	(9 035 912)	(501 641)	124 389	(9 413 164)
Autres installations, matériels et outillages	(567 960)	(33 728)	25 296	(576 391)
Autres immobilisations corporelles	(231 171)	(18 842)	21 332	(228 680)
Amortissements	(10 852 692)	(604 354)	177 482	(11 279 563)
Valeurs nettes	12 288 135	1 489 846	(971 127)	12 806 854

* Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

02. Annexe aux comptes consolidés

16.2 Au 31 décembre 2010*

Les acquisitions de l'exercice 2010 incluent le rachat du réseau des lignes électriques de la SNCF pour 140 M€.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2009	Augmentations	Diminutions	31.12.2010
Terrains	133 304	13 141	(587)	145 859
Constructions	1 774 755	68 631	(11 534)	1 831 852
Réseaux	18 521 330	904 382	(133 832)	19 291 880
Autres installations, matériels et outillages	724 782	42 242	(28 062)	738 963
Autres immobilisations corporelles	285 774	18 017	(11 256)	292 535
Immobilisations corporelles en cours	702 486	1 183 160	(1 045 908)	839 738
Valeurs brutes	22 142 431	2 229 574	(1 231 179)	23 140 827
Agencements et aménagements de terrains	(50 123)	(3 086)		(53 209)
Constructions	(926 723)	(46 912)	9 195	(964 441)
Réseaux	(8 629 467)	(499 228)	92 783	(9 035 912)
Autres installations, matériels et outillages	(560 929)	(32 888)	25 857	(567 960)
Autres immobilisations corporelles	(227 682)	(14 384)	10 895	(231 171)
Amortissements	(10 394 924)	(596 499)	138 731	(10 852 692)
Valeurs nettes	11 747 507	1 633 076	(1 092 448)	12 288 135

* Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

NOTE 17 • Participations dans les entreprises associées

Le détail des entreprises associées est le suivant :

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011			31.12.2010		
	Quote-part d'intérêts dans le capital (en %)	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital (en %)	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	51	16 972	1 318	51	16 162	1 322
Coreso	22,49	289	16	22,49	283	25

NOTE 18 • Actifs financiers

18.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011			31.12.2010		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	326 775	645	327 420	294 089	345	294 434
Prêts et créances financières*	9 453	14 695	24 148	9 951	11 565	21 516
ACTIFS FINANCIERS	336 228	15 340	351 568	304 040	11 910	315 950

* Nets de dépréciation.

18.2 Variation des actifs financiers courants et non courants

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

18.2.1 AU 31 DÉCEMBRE 2011

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2010	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2011
Actifs financiers disponibles à la vente	294 434	56 443	(23 997)	539		327 420
Prêts et créances financières	21 515	3 736	(1 109)		6	24 148
ACTIFS FINANCIERS	315 949	60 179	(25 106)	539	6	351 568

18.2.2 AU 31 DÉCEMBRE 2010

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2009	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2010
Actifs financiers disponibles à la vente	128 793	294 734	(129 330)	237		294 434
Prêts et créances financières	13 027	10 924	(2 450)		14	21 515
ACTIFS FINANCIERS	141 820	305 658	(131 780)	237	14	315 949

18.3 Détail des actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011			31.12.2010		
	Titres de participation	Titres de dettes/ OPCVM	Total	Titres de participation	Titres de dettes/ OPCVM	Total
Actifs liquides		326 775	326 775		294 089	294 089
Autres titres	645		645	345		345
Actifs financiers disponibles à la vente	645	326 775	327 420	345	294 089	294 434

02. Annexe aux comptes consolidés

NOTE 19 • Stocks

Les stocks sont constitués essentiellement de matériels techniques destinés à un usage interne.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011	31.12.2010
Valeur brute	114 725	114 800
Provisions	(21 583)	(21 981)
Valeur nette	93 142	92 819

NOTE 20 • Clients et comptes rattachés

La valeur nette des clients et comptes rattachés est composée des éléments ci-contre.

Les échéances des clients et comptes rattachés sont inférieures à un an. L'antériorité des créances clients et comptes rattachés est présentée ci-dessous.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011	31.12.2010
Clients et comptes rattachés - valeur brute	928 805	1 075 104
Provisions	(13 208)	(11 929)
Clients et comptes rattachés - valeur nette	915 597	1 063 175

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011			31.12.2010		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	928 805	(13 208)	915 597	1 075 104	(11 929)	1 063 175
dont créances échues de moins de 6 mois	7 526	(809)	6 717	11 855	(414)	11 441
dont créances échues entre 6 et 12 mois	2 254	(588)	1 666	861	(270)	591
dont créances échues de plus de 12 mois	14 964	(11 811)	3 153	13 584	(11 245)	2 339
dont total des créances échues	24 744	(13 208)	11 536	26 300	(11 929)	14 371
dont total des créances à échoir	904 061	0	904 061	1 048 804	0	1 048 804

NOTE 21 • Autres débiteurs

Les autres débiteurs se présentent comme ci-contre.

Les échéances des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an. Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers l'État et les collectivités publiques ainsi qu'une créance d'impôt envers EDF SA dans le cadre de l'intégration fiscale de 1 M€.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011	31.12.2010
Paiements d'avance versés	34 285	23 400
Autres créances	148 386	135 791
Charges constatées d'avance	12 858	6 323
Autres débiteurs - valeur brute	195 529	165 514
Provisions	(5 491)	(5 917)
Autres débiteurs - valeur nette	190 038	159 597

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme ci-contre.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2010	Augmentations	Diminutions	31.12.2011
Provisions	(5 917)	(536)	963	(5 491)

NOTE 22 • Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes bancaires et des placements dans des instruments du marché monétaire. La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants inscrits dans le bilan (cf. ci-contre).

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011	31.12.2010
Disponibilités	39 988	2 835
Équivalents de trésorerie	32 693	87 967
Trésorerie et équivalents de trésorerie	72 680	90 802

NOTE 23 • Capitaux propres

23.1 Capital social

Au 31 décembre 2011, le capital social s'élève à 2 132 285 690 €, divisé en 213 228 569 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 10€ chacune, détenues à 100% par EDF SA.

23.2 Distribution de dividendes

L'Assemblée générale du 22 juin 2011 a décidé une distribution de dividendes

au titre de l'exercice 2010 de 0,88 € par action pour un montant de 187 506 092 €.

23.3 Gestion du capital

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 9 août 2004, la totalité du capital de RTE doit être détenue par Électricité de France, l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public.

En 2011 et 2010, les fonds propres ont augmenté principalement en raison

des résultats réalisés, nets des dividendes versés et après prise en compte des variations de juste valeur des instruments financiers enregistrés en capitaux propres. Ils s'élèvent à 4 738 M€ au 31 décembre 2011, contre 4 661 M€ au 31 décembre 2010.

NOTE 24 • Provisions

24.1 Répartition courant/non courant des provisions

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011			31.12.2010		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	47 685	459 005	506 690	42 040	410 719	452 759
Autres provisions	29 923	21 097	51 020	32 690	8 941	41 631
Provisions	77 608	480 102	557 710	74 730	419 660	494 390

02. Annexe aux comptes consolidés

24.2 Avantages du personnel

24.2.1 VARIATION DES PROVISIONS

Les variations des provisions pour avantages du personnel se répartissent comme ci-dessous au 31 décembre 2011.

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2010 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués

aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'amortissement des écarts actuariels et du coût des services passés.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2010	Augmentations	Diminutions	31.12.2011
			Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet
Provisions pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi	361 549	89 201	(36 540)	414 210
Provisions autres avantages à long terme du personnel	91 210	10 676	(9 406)	92 480
Provisions pour avantages du personnel	452 759	99 877	(45 946)	506 690

24.2.2 PROVISIONS POUR AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Le montant de la provision pour retraite, y compris les frais de gestion de

la CNIEG, s'élève à 256 M€ au 31 décembre 2011 (220 M€ au 31 décembre 2010).

La description de ces différents avantages est fournie dans la note 2.21.2.

En complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs. Ils se détaillent comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011	31.12.2010
Avantages en nature énergie	108 193	93 904
Indemnités de fin de carrière et de mise à la retraite	4 089	3 651
Indemnités de secours immédiat	24 040	23 271
Indemnités de congés exceptionnels	19 327	18 275
Indemnité compensatrice de frais d'études	2 019	2 158
Compte épargne jours de retraite	474	222
Provisions pour autres avantages du personnel postérieurs à l'emploi	158 142	141 481

24.2.3 VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION ET DES ACTIFS DE COUVERTURE

24.2.3.1 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme sont résumées ci-contre.

	2011	2010
Taux d'actualisation	5,00%	5,00%
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	4,61%	5,05%
Taux d'inflation	2%	2%

Une variation à la hausse et à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation générerait respectivement une diminution de 3 % et une augmentation de 3,2 % du montant total des engagements.

24.2.3.2 Variation de la valeur actualisée de l'obligation

EN MILLIERS D'EUROS

Engagements au 31.12.2010	647 650
Coût des services rendus	53 766
Charges d'intérêts	35 893
Pertes et gains actuariels	45 316
Prestations versées	(42 246)
Engagements au 31.12.2011	740 379
Valeur actuelle des actifs investis	(46 084)
Écarts actuariels non reconnus	(187 605)
Passif net au titre des régimes à prestations définies	506 690

24.2.3.3 Variation de la valeur actualisée des actifs de couverture

Les actifs de couverture des engagements sociaux sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés d'actions et d'obligations.

EN MILLIERS D'EUROS

Juste valeur des actifs de couverture au 01.01.2011	(46 328)
Rendement escompté des actifs	(2 136)
Primes nettes	(3 957)
Pertes et gains actuariels	3 944
Prestations payées par les actifs de couverture	2 393
Juste valeur des actifs de couverture au 31.12.2011	(46 084)

24.2.4 CHARGES AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AVANTAGES À LONG TERME

EN MILLIERS D'EUROS

31.12.2011

31.12.2010

Coût des services rendus de l'exercice	53 766	48 215
Charges d'intérêts (actualisation)	35 893	29 430
Rendement escompté des actifs de couverture	(2 136)	(2 056)
Amortissement des pertes et gains actuariels	9 119	2 568
Amortissement du coût des services passés	1 098	1 098
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	97 741	79 256

24.3 Autres provisions

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2010	31.12.2011	
		Augmentations	Diminutions
		Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet
Abondement sur intéressement	11 893	12 353	(11 893)
Autres provisions (dont litiges)	29 738	14 129	(5 201)
Autres provisions	41 631	26 483	(17 094)

02. Annexe aux comptes consolidés

La rubrique « litiges » comprend notamment :

- une provision pour litige avec les organismes sociaux ;
- une provision pour litige concernant l'usage des ouvrages et installations du réseau électrique haute tension de transport appartenant à la SNCF.

24.4 Passifs éventuels

Les principaux passifs éventuels sont relatifs aux contrôles fiscaux menés chez RTE (note 3.1.6), au pourvoi formé par la Commission européenne devant la Cour de justice de l'Union européenne contre l'arrêt du Tribunal de l'Union

européenne du 15 décembre 2009 (note 3.1.5), et à l'évaluation du prix du réseau de lignes électriques de la SNCF acquis par RTE en 2010 (note 3.2.2).

NOTE 25 • Passifs financiers courants et non courants

25.1 Répartition courant/non courant des passifs financiers

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

Les emprunts et dettes financières comprennent la valeur nette comptable des dettes majorée des intérêts courus.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011			31.12.2010		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	4 735 907	105 926	4 841 833	3 974 208	81 393	4 055 601
Dettes envers EDF SA	1 163 553	236 574	1 400 127	1 379 552	535 020	1 914 572
Autres dettes financières	422 228	323 061	745 289	300 548	455 258	755 806
Passifs financiers	6 321 688	665 561	6 987 249	5 654 308	1 071 671	6 725 979

25.2 Emprunts et dettes financières

25.2.1 VARIATIONS DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

EN MILLIERS D'EUROS	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières	Intérêts courus	Total
Solde au 31.12.2009	3 229 119	2 879 553	350 016	111 724	6 570 412
Augmentations	753 148		555 789	116 413	1 425 350
Diminutions	(8 060)	(1 000 000)	(150 000)	(111 724)	(1 269 784)
Solde au 31.12.2010	3 974 207	1 879 553	755 805	116 413	6 725 978
Augmentations	761 260		142 941	131 533	1 035 734
Diminutions	(2 945)	(500 000)	(155 105)	(116 413)	(774 463)
Solde au 31.12.2011	4 732 522	1 379 553	743 641	131 533	6 987 249

La dette est intégralement libellée en euros.

- Le Groupe a procédé en 2011 :
- à un tirage obligataire, d'une maturité de

- 10 années, pour un montant de 500 M€ avec un coupon annuel de 4,125 %. Un complément d'émission de 250 M€ a été réalisé le 28 octobre 2011 ;
- à un tirage de 100 M€ auprès de la

- Banque européenne d'investissement (BEI) portant intérêt au taux de 1,555 %.
- Au 31 décembre 2011, les principaux emprunts du Groupe sont, en valeur nominale, les suivants :

EN MILLIERS D'EUROS	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux
Obligataire	2008	2015	1 250 000	EUR	4,875%
Obligataire	2006	2016	1 000 000	EUR	4,125%
Obligataire	2008	2018	1 000 000	EUR	5,125%
Obligataire	2010	2022	750 000	EUR	3,875%
Obligataire	2011	2021	750 000	EUR	4,125%
Dettes envers EDF SA	2004	2012	216 000	EUR	7,500%
Dettes envers EDF SA	2004	2013	500 000	EUR	4,625%
Dettes envers EDF SA	2004	2016	663 553	EUR	5,500%

25.2.2 ÉCHÉANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

EN MILLIERS D'EUROS	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières	Total
À moins d'un an	81 393	535 019	455 258	1 071 670
Entre un et cinq ans	1 244 956	716 000	300 548	2 261 504
À plus de cinq ans	2 729 252	663 553		3 392 805
Emprunts et dettes financières au 31.12.2010	4 055 601	1 914 572	755 806	6 725 979
À moins d'un an	105 926	236 574	323 061	665 561
Entre un et cinq ans	2 239 192	1 163 553	11 265	3 414 010
À plus de cinq ans	2 496 715		410 963	2 907 678
Emprunts et dettes financières au 31.12.2011	4 841 833	1 400 127	745 289	6 987 249

25.2.3 LIGNE(S) DE CRÉDIT

Le Groupe dispose de lignes de crédit pour un montant global de 1 500 000 k€

au 31 décembre 2011. Ces deux lignes de crédit n'ont jamais été utilisées. Au 31 décembre 2011, le solde disponible est de 1 200 M€, après prise en compte

de l'encours de billets de trésorerie émis de 300 M€ auxquels elles servent de back-up.

EN MILLIERS D'EUROS	Total	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Lignes de crédit confirmées	1 500 000	500 000	1 000 000	0

25.2.4 JUSTE VALEUR DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2011

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011		31.12.2010	
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	5 510 773	4 841 833	4 244 365	4 055 601
Dettes envers EDF SA	1 552 730	1 400 127	2 075 196	1 914 572
Total	7 063 503	6 241 960	6 319 561	5 970 173

02. Annexe aux comptes consolidés

25.3 Endettement financier net

L'endettement financier net correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011	31.12.2010
Emprunts et dettes financières	6 987 249	6 725 979
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(72 680)	(90 802)
Actifs financiers à court terme	(336 228)	(304 040)
Endettement financier net	6 578 341	6 331 137

25.4 Évolution de l'endettement financier net

EN MILLIERS D'EUROS	2011	2010
Excédent brut d'exploitation	1 354 776	1 525 607
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	36 460	9 842
Variation du besoin en fonds de roulement net	179 034	50 997
Autres éléments	0	1 459
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	1 570 270	1 587 905
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 179 910)	(1 171 832)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	11 231	4 542
Frais financiers nets décaissés	(281 367)	(309 507)
Impôt sur le résultat payé	(227 322)	(145 738)
Reversement suite à l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne ¹		331 854
Free cash flow	(107 098)	297 224
Investissements financiers nets des cessions	(3 257)	209
Dividendes versés	(187 506)	(339 981)
Subventions d'investissement	55 219	66 596
Autres variations	(4 688)	(112)
(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	(247 330)	23 936
Variation de périmètre	0	0
Autres variations non monétaires	126	236
(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net	(247 204)	24 172
Endettement financier net ouverture	6 331 137	6 355 309
Endettement financier net clôture	6 578 341	6 331 137

1. En application de la décision du Tribunal de l'Union européenne d'annuler la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003, l'État a restitué à EDF SA le 30 décembre 2009 un montant de 1 224 M€. Les filialisations des activités de transport et de distribution étant intervenues respectivement en 2005 et 2007, EDF SA, RTE et ERDF sont cotitulaires de ce droit à restitution. À ce titre, EDF SA a reversé en 2010 à RTE 332 M€ apparaissant sur la ligne « reversement suite à l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne ».

NOTE 26 • Gestion des risques financiers

Le Groupe est exposé, dans le cadre des opérations de gestion courante de trésorerie, de placement et de financement aux risques de taux, de liquidité et de contrepartie. Pour limiter et maîtriser

ces risques, le Groupe a mis en place une structure dédiée en charge de définir la politique de gestion des risques, les principes de cette gestion et le contrôle de leur bonne application.

La description des différents types de risques financiers, et le cadre de leur gestion et de leur contrôle par le Groupe sont présentés dans le chapitre 1.7.3 du rapport de gestion 2011 du Groupe.

NOTE 27 • Instruments dérivés

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture

ou macrocouverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt. Les dérivés de couverture de taux détenus à des fins

de transaction (swaps de taux d'intérêt) non qualifiés de couverture s'analysent comme suit au 31 décembre 2011 :

EN MILLIERS D'EUROS	Notionnel au 31.12.2011				Notionnel	Juste valeur	
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	au 31.12.2010	31.12.2011	31.12.2010
Payeur fixe/receveur variable							
Payeur variable/receveur fixe	250 000			250 000	235 000	(48)	73
Instruments dérivés	250 000			250 000	235 000	(48)	73

NOTE 28 • Fournisseurs et autres créditeurs

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme ci-contre.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011	31.12.2010
Paiements d'avance reçus	283 034	202 279
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	975 665	1 022 722
Dettes fiscales et sociales	393 410	395 620
Produits constatés d'avance	47 227	48 283
Subventions d'investissement	497 987	459 770
Autres dettes	23 362	69 594
Fournisseurs et autres créditeurs	2 220 685	2 198 268

NOTE 29 • Parties liées

29.1 Opérations avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées s'analysent selon le tableau (cf. page 68).

Les transactions avec les parties liées concernent principalement les opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (EDF Trading, ERDF..) et les effets de la convention d'intégration fiscale avec EDF.

Au 31 décembre 2011, ces opérations comprennent notamment les emprunts contractés auprès d'EDF pour 1 400 M€. Les charges d'intérêts correspondantes s'élèvent en 2011 à 81 M€.

02. Annexe aux comptes consolidés

EN MILLIERS D'EUROS

31.12.2011

31.12.2010

Actif immobilisé

Participations

-

-

Actif circulant

Créances clients et comptes rattachés

748 975

926 706

Autres créances

1 763

4 834

Dettes

Emprunts et dettes financières

1 400 127

1 913 825

Avances et acomptes reçus sur commandes

123 478

76 627

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

162 739

229 946

Autres dettes

469

50 289

Charges et produits financiers

Autres produits financiers

-

-

Charges financières

80 873

141 593

29.2 Relations avec l'État

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

L'État intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport ainsi que du montant de la contribution aux charges de service public de l'électricité.

29.3 Rémunération des organes de direction

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable et avantages en nature) hors charges sociales.

Les rémunérations des membres du Conseil de surveillance correspondent :

- aux rémunérations et avantages en nature versés par EDF SA, actionnaire unique de RTE, à ses membres désignés, hors charges sociales ;
- aux rémunérations et avantages en nature versés par RTE aux membres représentant des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Le Groupe ne verse aucune rémunération aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice de leur mandat social.

Par ailleurs, aucun des membres ne bénéficie de jetons de présence, soit en raison de dispositions légales prévoyant expressément la gratuité de leur mandat (les représentants des salariés et de l'État), soit en raison de l'absence de résolution votée en ce sens par l'Assemblée générale.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

EN EUROS

31.12.2011

31.12.2010

Rémunération des membres du Directoire

1 233 904

1 186 586

Rémunération des membres du Conseil de surveillance

2 265 858

2 739 901

Total

3 499 762

3 926 487

NOTE 30 • Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2011 sont les suivants :

EN MILLIERS D'EUROS	Deloitte	Mazars
Examen des comptes individuels de RTE et des comptes consolidés	465	465
Autres diligences et prestations	73	50
Total	538	516

NOTE 31 • Environnement

Les dépenses liées à l'environnement en 2011 sont indiquées dans le tableau ci-contre.

Des éléments d'information complémentaires concernant l'environnement sont mentionnés dans le paragraphe 2 du rapport de gestion 2011 du Groupe.

EN MILLIERS D'EUROS	Charges d'exploitation	Dépenses capitalisées
Protection de l'air ambiant	4 461	103
Gestion des eaux usées	100	73
Gestion des déchets	3 136	414
Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface	1 098	5 546
Lutte contre le bruit et les vibrations	13	3 129
Protection de la biodiversité et du paysage	8 092	32 918
Protection contre les rayonnements	58	-
Recherche et développement	2 125	-
Autres activités de protection de l'environnement	19 704	-
Dépenses liées à la maîtrise de la demande d'énergie	406	4 237
TOTAL	39 193	46 420

NOTE 32 • Événements postérieurs à la clôture

Le 27 octobre 2011, Standard & Poor's avait rehaussé la note long terme de RTE de A+ à AA- appréciant ainsi le soutien renforcé de l'État et le caractère stratégique de RTE pour l'économie française. Vendredi 13 janvier 2012, Standard & Poor's a abaissé la note de neuf États de la zone euro dont celle de la France ; la perte de la note AAA de la France a ainsi conduit à l'abaissement mécanique de la note de plusieurs entreprises publiques, dont RTE qui a vu sa note abaissée de AA- à A+. Cette diminution n'empêche aucune conséquence quant à la capacité de RTE de financer ses investissements, dans la

mesure où la perspective d'évolution de RTE est jugée stable et son profil financier reste parmi les mieux notés des gestionnaires de réseau de transport européens.

L'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 24 janvier 2012 a transposé dans les statuts de nouvelles dispositions qui s'inscrivent dans la perspective du renforcement de l'indépendance de RTE, en application des dispositions du Code de l'énergie. L'Assemblée a donc décidé de modifier la dénomination sociale de RTE, anciennement « RTE EDF Transport », en « RTE Réseau de transport d'électricité » ; la

dénomination commerciale « RTE » reste inchangée. Au cours de cette Assemblée, il a également été acté que les seuils de compétence du Conseil de surveillance étaient relevés sur la réalisation de certaines opérations et que le montant des dividendes versés à l'actionnaire serait désormais déterminé par le Conseil de surveillance sur proposition de l'Assemblée générale, alors qu'auparavant, l'Assemblée générale avait seule compétence dans ce domaine.

02. Annexe aux comptes consolidés

NOTE 33 • Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2011 :

NOM DE L'ENTITÉ	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	QUOTE-PART D'INTÉRÊT DANS LE CAPITAL	QUOTE-PART DES DROITS DE VOTE DÉTENUS	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	SECTEUR D'ACTIVITÉ
RTE Réseau de transport d'électricité				société mère	T
ARTERIA	Tour Initiale 1, terrasse Bellini TSA 41000 92919 Paris La Défense France	100 %	100 %	IG	S
RTE INTERNATIONAL		100 %	100 %	IG	S
AIRTELIS		100 %	100 %	IG	S
Groupe HGRT		51 %	51 %	MEE	S
INELFE	Tour Ampère 34, rue Henri-Regnault 92068 Paris La Défense France	50 %	50 %	IP	S
CORESO	Avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	22,49 %	22,49 %	MEE	S

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, IP = intégration proportionnelle, MEE = mise en équivalence.

Secteur d'activité : T = transport, S = Services.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société RTE Réseau de transport d'électricité, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

01. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

02. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne la comptabilisation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel exposée en notes 2.21 et 24.2 et la présentation des passifs éventuels faite en note 24.4.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

03. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 février 2012

Les Commissaires aux comptes

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri-Regnault
92075 La Défense

RTE Réseau de transport d'électricité
Société anonyme
Tour Initiale – 1, terrasse Bellini
92919 La Défense Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
BP 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

01. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

• Convention de prêt entre RTE Réseau de transport d'électricité et AIRTELIS

Membre du Directoire concerné : Monsieur Philippe DUPUIS

Cette convention, autorisée par votre Conseil de surveillance en date du 30 juin 2011 et conclue le 8 juillet 2011, consiste en la mise à disposition, par votre Société à sa filiale AIRTELIS, d'une avance en compte courant d'un montant de 10 000 000 €, rémunérée au taux Euribor 3 mois plus 30 points de base. Cette avance, consentie pour une durée illimitée, est destinée à faciliter le financement de la phase de lancement d'AIRTELIS, et notamment l'acquisition de l'un des deux hélicoptères gros porteurs.

• Convention de cession du contrat d'achat des hélicoptères

Membre du Directoire concerné : Monsieur Philippe DUPUIS

Cette convention, autorisée par votre Conseil de surveillance en date du 30 juin 2011 et conclue le 8 juillet 2011, consiste en la cession par votre Société à sa filiale AIRTELIS du contrat d'achat des hélicoptères gros porteurs conclu avec EUROCOPTER pour un montant s'élevant à 38 597 688 € hors taxe et hors option. Le solde restant à payer par AIRTELIS après la signature de cette convention s'élève à 15 439 075 €.

• Convention de cession d'actifs entre RTE Réseau de transport d'électricité et ERDF prolongeant les dispositions prises à l'occasion de l'apport partiel d'actifs par EDF

Membres du Conseil de surveillance concernés : Madame Claire Cheremetinski et Messieurs André Merlin, Thomas Piquemal, Pierre Fontaine et Marc Espalieu

En application de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et du décret n° 2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, Électricité de France (via ses divisions Réseau de Distribution et EDF-GDF Services) et RTE Réseau de transport d'électricité avaient établi, le 4 avril 2005, une liste opérant le classement des 2.131 postes sources en trois groupes et huit catégories déterminées en application des textes précités et précisant ainsi, selon la catégorie d'appartenance du poste, le propriétaire des biens.

La convention signée en date du 22 décembre 2011 avec ERDF, autorisée préalablement par votre Conseil de surveillance en date du 9 décembre 2011, précise les modalités de mise en œuvre des cessions d'actifs techniques et immobiliers entre RTE Réseau de transport d'électricité et ERDF filiale de distribution publique d'électricité de la société Électricité de France.

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice clos le 31 décembre 2011.

02. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Convention avec la société EDF relative aux modalités de reversement par EDF de la quote-part de créance revenant à RTE Réseau de transport d'électricité au titre de la restitution versée par l'État en exécution de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 15 décembre 2009

Cette convention, datée du 28 juillet 2010, définit les modalités de reversement par EDF à votre Société de la quote-part de créance lui revenant au titre de la restitution en exécution de l'arrêt du 15 décembre 2009 du Tribunal de l'Union européenne annulant la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003, laquelle avait qualifié d'aide d'État le non-paiement en 1997 par EDF de l'impôt sur les sociétés pour la partie utilisée des provisions pour renouvellement des ouvrages du Réseau d'Alimentation Général.

Au titre de cette convention, votre Société s'est vu restituer le 30 juillet 2010 par EDF une somme de 331 853 880 €.

• Convention de prêt entre RTE Réseau de transport d'électricité et CORESO

Selon les termes de cette convention conclue en date du 18 février 2009, votre Société met à la disposition de CORESO un prêt d'actionnaire de 800 000 €, rémunéré au taux Euribor 3 mois et dont le remboursement sera étalé jusqu'au 31 décembre 2013.

• Convention GIE CEREN

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du GIE CEREN auquel votre Société participe. Le total des charges comptabilisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève 593 715 €.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 février 2012

Les Commissaires aux comptes

Rte

Réseau de transport d'électricité

1, terrasse Bellini TSA 41000
92919 La Défense Cedex
www.rte-france.com